

## Conseil d'administration du CCAS

---

---

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026**

---

### **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 (inscriptions réelles et inscriptions d'ordre) concernant le Budget Principal se chiffre à **6 507 900.82 €** en Fonctionnement et à **938 177.74 €** en Investissement, soit un Total de **7 446 078.56 €**.

| FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |              |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| DEPENSES       | RECETTES       | DEPENSES       | RECETTES     |
| 6 507 900.82 € | 6 507 900.82 € | 938 177.74 €   | 938 177.74 € |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

## Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

### **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE**

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 (inscriptions réelles et inscriptions d'ordre) concernant le Budget Annexe de la Résidence Autonomie Jean Bossière se chiffre à **893 888 €** en Fonctionnement et à **4 904.80 €** en Investissement, soit un Total de **898 792.80 €**.

| FONCTIONNEMENT |           | INVESTISSEMENT |            |
|----------------|-----------|----------------|------------|
| DEPENSES       | RECETTES  | DEPENSES       | RECETTES   |
| 893 888 €      | 893 888 € | 4 904.80 €     | 4 904.80 € |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

## Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

### BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE SAAD

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 (inscriptions réelles et inscriptions d'ordre) concernant le Budget Annexe du SAAD se chiffre à **1 554 673.47 €** en Fonctionnement et à **0 €** en Investissement, soit un Total de **1 554 673.47 €**.

| FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |          |
|----------------|----------------|----------------|----------|
| DEPENSES       | RECETTES       | DEPENSES       | RECETTES |
| 1 554 673.47 € | 1 554 673.47 € | 0 €            | 0 €      |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

## Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

### BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE SIAD

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 (inscriptions réelles et inscriptions d'ordre) concernant le Budget Annexe du SSIAD se chiffre à **1 555 677 €** en Fonctionnement et à **7 567.29 €** en Investissement, soit un Total de **1 563 244.29 €**.

| FONCTIONNEMENT |             | INVESTISSEMENT |            |
|----------------|-------------|----------------|------------|
| DEPENSES       | RECETTES    | DEPENSES       | RECETTES   |
| 1 555 677 €    | 1 555 677 € | 7 567.29 €     | 7 567.29 € |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

## Conseil d'administration du CCAS

---

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **SUBVENTION 2026 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE**

Le CCAS verse, depuis de nombreuses années, une subvention au budget annexe de la Résidence Autonomie Jean Bossière dans le but de limiter le tarif à la charge des usagers.

Cette subvention est validée et autorisée par le Conseil Départemental.

La subvention a évolué dans le temps et est passée de 185 488 € en 2010 à 25 000 € en 2025.

Aussi, en 2026, le montant de cette subvention a été fixé à 25 000 €.

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser :**

- le versement d'une subvention de 25 000 € du budget principal au CCAS au budget annexe de la Résidence Autonomie Jean Bossière pour l'exercice 2026
- de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

## Conseil d'Administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Centre Communal d'Action Sociale est confronté à des difficultés de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels. (Difficultés liées au retard de versement de certains financeurs)

L'ouverture de crédit ou ligne de trésorerie interactive, qui permet d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet est la solution à cette situation exceptionnelle.

Il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent au CCAS des ressources supplémentaires mais d'une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévu au budget.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Le CCAS disposait déjà d'une ligne de trésorerie de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dont l'engagement prendra fin le 17 mars 2026, il convient donc d'en contracter une nouvelle à compter de cette date.

Le CCAS a répondu favorablement à la proposition de la CAISSE D'EPARGNE pour une durée d'un an.

Les conditions de cette ouverture de crédit sont :

- Montant maximum mis à disposition : 700 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : €str (Euro short-term rate)
- Marge : 1.20 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Commission d'engagement : 0,15 %
- Commission de gestion et de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la présidente ou son représentant de signer un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne et tous documents se rapportant à cette opération.
- D'autoriser la présidente ou son représentant à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

# Conseil d'Administration du CCAS

## SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

### PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### 1) Modification du tableau des emplois

Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

| Intitulé de l'emploi            | Création                                              | Service        |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|
| Référent santé accueil inclusif | Infirmier en soins généraux à TC<br>a/c du 01/03/2026 | Petite enfance |

#### 2) Promotions 2026

Pour faire suite aux promotions accordées au titre de l'année 2026 dans le cadre des lignes directrices de gestion établies pour 2021-2026, il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

| Intitulé de l'emploi                | Création                                                                                               | Suppression                                                                                            | Service        | Promotion accordée  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| <b>Catégorie A</b>                  |                                                                                                        |                                                                                                        |                |                     |
| Assistant socio-éducatif polyvalent | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à TC a/c du 01/01/2026                               | Assistant socio-éducatif a/c à TC du 25/02/2026                                                        | Service social | Avancement de grade |
| <b>Catégorie B</b>                  |                                                                                                        |                                                                                                        |                |                     |
| Auxiliaire de puériculture          | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TC a/c du 01/01/2026                                 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à TC a/c du 25/02/2026                                    | Petite enfance | Avancement de grade |
| <b>Catégorie C</b>                  |                                                                                                        |                                                                                                        |                |                     |
| Agent d'entretien                   | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026 | Petite enfance | Avancement de grade |
| Assistant petit enfance             | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC a/c du 01/01/2026                               | Agent social à TC a/c du 25/02/2026                                                                    | Petite enfance | Avancement de grade |
| Agent polyvalent                    | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (29/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026      | Agent social à TNC (29/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026                                           | Petite enfance | Avancement de grade |
| Auxiliaire de vie sociale           | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026      | Agent social à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026                                           | SAAD           | Avancement de grade |
| Auxiliaire de vie sociale           | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026      | Agent social à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026                                           | SAAD           | Avancement de grade |

| <b>Intitulé de l'emploi</b> | <b>Création</b>                                                                                   | <b>Suppression</b>                                                                                | <b>Service</b> | <b>Promotion accordée</b> |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Agent social à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026                                      | SAAD           | Avancement de grade       |
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (27/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/03/2026 | Agent social à TNC (27/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/03/2026                                      | SAAD           | Avancement de grade       |
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (25/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/06/2026 | Agent social à TNC (25/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/06/2026                                      | Dépendance     | Avancement de grade       |
| Agent polyvalent            | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (29/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (29/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026 | Petite enfance | Avancement de grade       |
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026 | SAAD           | Avancement de grade       |
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026 | SAAD           | Avancement de grade       |
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026 | SAAD           | Avancement de grade       |
| Auxiliaire de vie sociale   | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 01/01/2026 | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32/36 <sup>ème</sup> ) a/c du 25/02/2026 | SAAD           | Avancement de grade       |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.



## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES DE LA COLLECTIVITE – ANNEE 2024**

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (articles 61 et 77) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifiés à l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes.

Son contenu et les modalités de présentation sont fixés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 (article D2311-16 du CGCT).

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport (annexé) doit comporter 2 parties :

- La première partie concerne le rapport faisant état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (données du rapport social unique et bilan des actions),
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Une partie facultative permet de faire le point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

## Rapport égalité femmes – hommes – Annexe

### BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE – ANNEE 2024.

Les services municipaux sont structurés en 3 pôles avec une direction générale composée d'une DGS et de deux DGA.

- Un pôle sous la responsabilité d'un DGA qui comprend : CCAS, Sport Animation et Vie Associative, Enfance-Jeunesse-Education, Musées, Médiathèque, Archives, Chargée des Associations Culturelles et Relations Internationales, Chargée de projets culturels, Sécurité, Centre Culturel Simone Veil.
- Un pôle sous la direction d'une DGA qui comprend : Manager de centre-ville, du commerce & Tourisme, Développement territorial et Urbanisme, Bâtiments – Logistiques - Espaces publics, Environnement-Espaces verts
- Un pôle sous la direction de la DGS qui comprend : Ressources Humaines, Systèmes d'Information – Contrôle interne de gestion, Finances, Administration générale, Population–règlementation, Bureau du Maire, Relations Publiques, Communication.

Aucun emploi de cabinet ni emploi fonctionnel n'est ouvert au sein des effectifs de la collectivité.

En application de loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la collectivité a appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les 1607 heures de travail annuelles avec une redéfinition des cycles de travail et un dispositif d'aménagement du temps de travail.

## PREMIERE PARTIE - DONNEES RESSOURCES HUMAINES

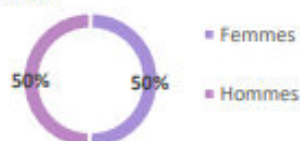
### A/ Données RSU 2024

#### 1/ VILLE

##### ■ Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

- Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 224 hommes et 221 femmes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité n'a aucun emploi fonctionnel.

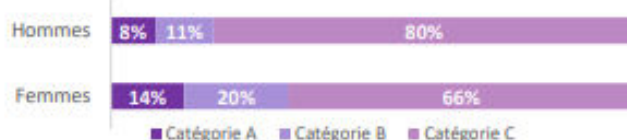
- Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

199,6 fonctionnaires hommes  
178,6 fonctionnaires femmes  
22,3 contractuels hommes  
21,8 contractuels femmes

- Taux de féminisation par statut

|                |     |  |
|----------------|-----|--|
| Fonctionnaires | 49% |  |
| Contractuels   | 52% |  |

- Répartition des agents par genre et par catégorie



|                      |             |     |
|----------------------|-------------|-----|
| Taux de féminisation | Catégorie A | 62% |
| par catégorie        | Catégorie B | 64% |
| hiérarchique :       | Catégorie C | 45% |

\* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

- Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des asem\*

|   |                                             |      |
|---|---------------------------------------------|------|
| 1 | ASEM                                        | 100% |
| 2 | Rédacteurs                                  | 100% |
| 3 | Adjoints administratifs                     | 89%  |
| 4 | Assistants de conservation du patrimoine et | 85%  |
| 5 | Animateurs                                  | 83%  |

- Répartition par statut et par genre

|                                   | Femmes | Hommes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| FONCTIONNAIRES                    | 49%    | 51%    |
| CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT | 52%    | 48%    |

>>> Femmes <<<  
89% titulaires 11% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

96% CDD 4% CDI

>>> Hommes <<<  
90% titulaires 10% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

96% CDD 4% CDI

- Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

| Filière           | Femmes | Hommes |
|-------------------|--------|--------|
| Administrative    | 87%    | 13%    |
| Technique         | 23%    | 77%    |
| Culturelle        | 82%    | 18%    |
| Sportive          | 43%    | 57%    |
| Sociale           | 100%   |        |
| Police municipale | 23%    | 77%    |
| Médico-sociale    |        |        |
| Médico-technique  |        |        |
| Animation         | 76%    | 24%    |
| Incendie secours  |        |        |

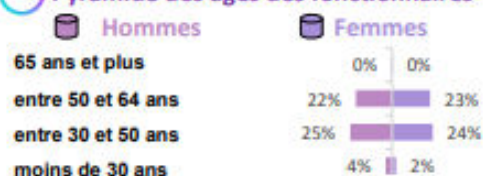
- Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise\*

|   |                             |     |
|---|-----------------------------|-----|
| 1 | Agents de maîtrise          | 97% |
| 2 | Techniciens                 | 82% |
| 3 | Agents de police municipale | 77% |
| 4 | Adjoints techniques         | 75% |
| 5 | Ingénieurs                  | 63% |

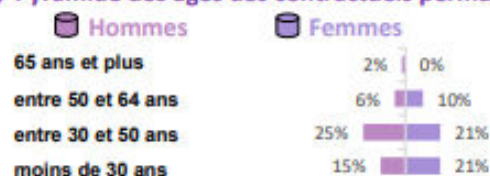
### → Âge moyen des agents sur emploi permanent

| Genre  | Fonctionnaires | Contractuels sur emploi permanent | Ensemble des agents sur emploi permanent |
|--------|----------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
| Femmes | 48,9           | 35,9                              | 47,4                                     |
| Hommes | 46,2           | 35,4                              | 45,1                                     |

### → Pyramide des âges des fonctionnaires



### → Pyramide des âges des contractuels permanents



### → Focus sur les agents sur emploi non permanent

#### Taux de féminisation

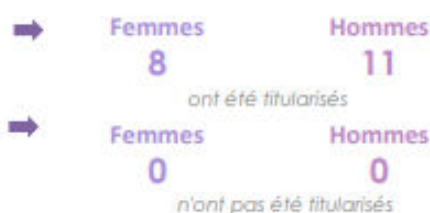
|              |     |
|--------------|-----|
| Vacataires   | -   |
| Saisonniers* | 30% |
| Apprentis    | -   |

\*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

#### Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

77% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

#### Evolution de carrière et titularisation



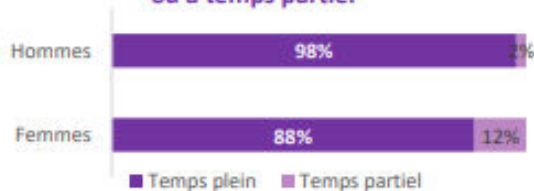
#### Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

### → Part des emplois à temps non complet selon le genre

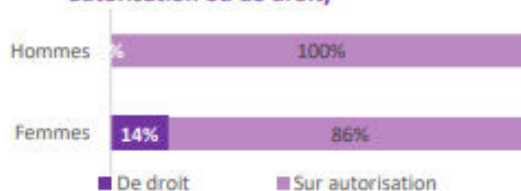


La collectivité dispose d'une charte du temps

### → Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### → Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



81% des agents à temps partiel sont des femmes.

## Conditions de travail et congés

### Taux d'absentéisme des agents permanents

|                                                                                       | Femmes      | Hommes |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------|
| Taux d'absentéisme « compressible »<br>(maladies ordinaires et accidents de travail)  | 3,9%        | 5,2%   |
| <b>Ensemble</b>                                                                       | <b>4,6%</b> |        |
| Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)       | 8,2%        | 7,7%   |
| <b>Ensemble</b>                                                                       | <b>7,9%</b> |        |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**) | 8,6%        | 8,2%   |
| <b>Ensemble</b>                                                                       | <b>8,4%</b> |        |

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

### Taux d'absentéisme par motif

|                              | Femmes | Hommes |
|------------------------------|--------|--------|
| Accidents de service         | 0,2%   | 1,1%   |
| Accidents de trajet          | 0,0%   | 0,0%   |
| ASA                          | 0,1%   | 0,1%   |
| Grave maladie                |        |        |
| Longue, grave maladies       | 1,1%   | 0,6%   |
| Maladie longue durée         | 0,5%   | 0,6%   |
| Disponibilité d'office-santé |        |        |
| Maladie ordinaire            | 1,7%   | 1,6%   |
| Maladie professionnelle      | 0,6%   | 0,0%   |
| Maternité et adoption        | 0,1%   | -      |
| Naissance ou adoption        | -      | 0,1%   |

### Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

29,8 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes

28,0 jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

### Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

3 congés maternité ou adoption

9 congés paternité ou adoption

### Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

39 accidents de travail

4,9 accidents de travail pour 100 femmes

12,7 accidents de travail pour 100 hommes

382 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.

1 770 jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

## Formation

### 633 départs en formation concernant des agents permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique

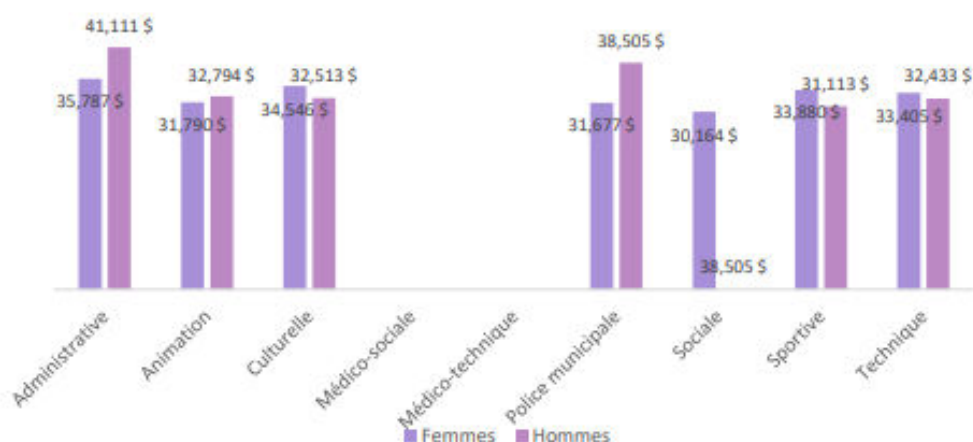


### Aucun départ en formation pour les agents non permanents



## Rémunérations (agents permanents)

### Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



### Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



### Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

| Filières          | Catégorie A |          | Catégorie B |          | Catégorie C |          |
|-------------------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|
|                   | Hommes      | Femmes   | Hommes      | Femmes   | Hommes      | Femmes   |
| Administrative    | 50 407 €    | 48 323 € | s           | 34 301 € | 30 477 €    | 30 045 € |
| Animation         | -           | -        | s           | 35 098 € | 32 666 €    | 30 788 € |
| Culturelle        | s           | 48 241 € | s           | 33 852 € | 30 292 €    | 29 482 € |
| Médico-sociale    | -           | -        | -           | -        | -           | -        |
| Médico-technique  | -           | -        | -           | -        | -           | -        |
| Police municipale | -           | -        | -           | -        | 38 505 €    | 31 677 € |
| Sociale           | -           | -        | -           | -        | -           | 30 164 € |
| Sportive          | -           | -        | 31 113 €    | 33 880 € | -           | -        |
| Technique         | 53 091 €    | 59 414 € | 39 452 €    | 34 254 € | 30 279 €    | 29 271 € |

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

| Filières          | Fonctionnaires |             |             |             |             |             |
|-------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes         |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A    | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | 10 419 € ↘     | 5 142 €     | 3 662 € ↗   | 14 014 €    | -           | 3 226 €     |
| Animation         | -              | 5 104 € ↘   | 2 789 € ↘   | -           | 5 500 €     | 4 193 €     |
| Culturelle        | 9 359 €        | 4 892 € ↘   | 3 384 € ↘   | -           | 5 610 €     | 4 165 €     |
| Médico-sociale    | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-technique  | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -              | -           | 1 425 € ↘   | -           | -           | 2 440 €     |
| Sociale           | -              | -           | 2 498 €     | -           | -           | -           |
| Sportive          | -              | 5 797 € ↗   | -           | -           | 4 050 €     | -           |
| Technique         | 13 968 € ↗     | 6 650 € ↗   | 2 245 € ↘   | 10 715 €    | 6 560 €     | 3 095 €     |

| Filières          | Contractuels sur emploi permanent |             |             |             |             |             |
|-------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes                            |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A                       | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | 7 767 € ↘                         | 4 057 € ↘   | 3 143 € ↗   | 10 246 €    | 5 648 €     | 2 500 €     |
| Animation         | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Culturelle        | 6 750 € ↘                         | 4 150 € ↘   | 5 000 € ↗   | 7 149 €     | 4 154 €     | 2 498 €     |
| Médico-sociale    | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-technique  | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sociale           | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sportive          | -                                 | 4 150 € ↘   | -           | -           | 4 900 €     | -           |
| Technique         | 10 039 €                          | 5 660 € ↘   | 2 349 € ↘   | -           | 7 358 €     | 2 684 €     |

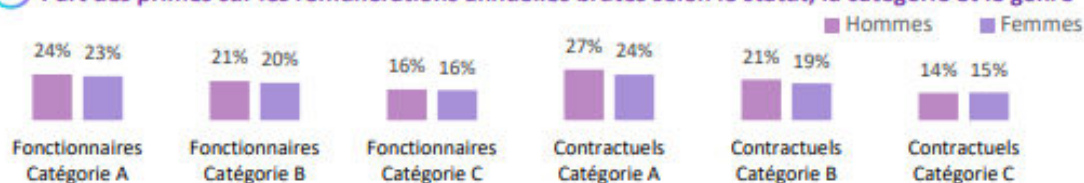
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

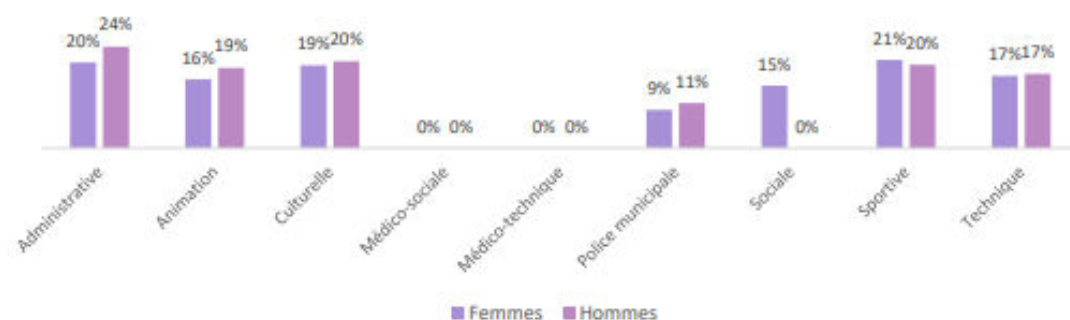
| Filières          | Catégorie A |        | Catégorie B |        | Catégorie C |        |
|-------------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|
|                   | Femmes      | Hommes | Femmes      | Hommes | Femmes      | Hommes |
| Administrative    | 23%         | 27%    | 19%         | s      | 18%         | 17%    |
| Animation         | -           | -      | 20%         | s      | 15%         | 19%    |
| Culturelle        | 22%         | s      | 19%         | s      | 19%         | 19%    |
| Médico-sociale    | -           | -      | -           | -      | -           | -      |
| Médico-technique  | -           | -      | -           | -      | -           | -      |
| Police municipale | -           | -      | -           | -      | 9%          | 11%    |
| Sociale           | -           | -      | -           | -      | 15%         | -      |
| Sportive          | -           | -      | 21%         | 21%    | -           | -      |
| Technique         | 25%         | 23%    | 23%         | -      | 14%         | 16%    |

RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre



### Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



### Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)

#### Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

| Filières          | Fonctionnaires |             |             |             |             |             |
|-------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes         |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A    | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | -              | 263 €       | 212 € ↘     | -           | -           | 1 685 €     |
| Animation         | -              | 186 €       | 1 492 € ↗   | -           | -           | 241 €       |
| Culturelle        | -              | 333 €       | 130 €       | -           | -           | -           |
| Médico-sociale    | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-technique  | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -              | -           | 1 446 € ↘   | -           | -           | 2 659 €     |
| Sociale           | -              | -           | 130 €       | -           | -           | -           |
| Sportive          | -              | 641 €       | -           | -           | -           | -           |
| Technique         | -              | -           | 914 € ↗     | -           | 434 €       | 802 €       |

| Filières          | Contractuels sur emploi permanent |             |             |             |             |             |
|-------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes                            |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A                       | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | -                                 | -           | 397 € ↘     | -           | 1 082 €     | 1 038 €     |
| Animation         | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Culturelle        | -                                 | 363 €       | -           | -           | -           | -           |
| Médico-sociale    | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-technique  | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sociale           | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sportive          | -                                 | -           | -           | -           | 618 €       | -           |
| Technique         | -                                 | -           | 85 € ↘      | -           | 41 €        | 486 €       |

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR    ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes    ↘ en faveur des hommes



## ■ Nombre de signalements

|        | Nombre de signalements<br>pour 1 000 agents permanents | Emanant des usagers      |                          | Emanant du personnel     |                          |
|--------|--------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|        |                                                        | avec arrêt de<br>travail | sans arrêt de<br>travail | avec arrêt de<br>travail | sans arrêt de<br>travail |
| Femmes | Actes de violence physique                             | 0                        | 0                        | 0                        | 4,5                      |
|        | Actes de violence sexuelle                             | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement moral                                      | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement sexuel                                     | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Actes de discrimination                                | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Agissements sexistes                                   | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Menaces et actes d'intimidation                        | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
| Hommes | Actes de violence physique                             | 0                        | 4,5                      | 0                        | 0                        |
|        | Actes de violence sexuelle                             | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement moral                                      | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement sexuel                                     | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Actes de discrimination                                | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Agissements sexistes                                   | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Menaces et actes d'intimidation                        | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |

## 2 / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### ■ Conditions générales d'emploi (Emplois permanents)

➡ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 122 femmes et 8 hommes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs  
sur emploi permanent  
par genre



La collectivité n'a aucun emploi fonctionnel.

➡ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

5,6 fonctionnaires hommes  
97,1 fonctionnaires femmes  
1,8 contractuel homme  
14,9 contractuels femmes

### ➡ Répartition par statut et par genre

■ Femmes ■ Hommes

|                                   |     |     |
|-----------------------------------|-----|-----|
| FONCTIONNAIRES                    | 95% | 5%  |
| CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT | 90% | 10% |

>>> Femmes <<<  
 85% titulaires 15% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

100% CDD 0% CDI

>>> Hommes <<<  
 75% titulaires 25% contractuels permanents

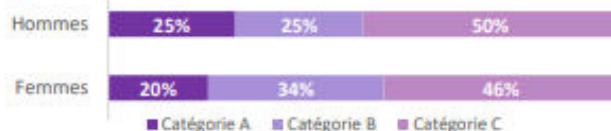
Parmi les hommes contractuels :

50% CDD 50% CDI

### → Taux de féminisation par statut

|                |     |                        |
|----------------|-----|------------------------|
| Fonctionnaires | 95% | <div><div></div></div> |
| Contractuels   | 90% | <div><div></div></div> |

### → Répartition des agents par genre et par catégorie



|                                    |             |     |
|------------------------------------|-------------|-----|
| Taux de féminisation par catégorie | Catégorie A | 92% |
|                                    | Catégorie B | 95% |
| hiérarchique :                     | Catégorie C | 93% |

\* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

### → Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des agents sociaux\*

|   |                              |      |
|---|------------------------------|------|
| 1 | Agents sociaux               | 100% |
| 2 | Attachés                     | 100% |
| 3 | Auxiliaires de puériculture  | 100% |
| 4 | Educateurs de jeunes enfants | 100% |
| 5 | Aide-soignant                | 93%  |

### → Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

| Filière           | Femmes | Hommes |
|-------------------|--------|--------|
| Administrative    | 86%    | 14%    |
| Technique         | 60%    | 40%    |
| Culturelle        |        |        |
| Sportive          | 100%   |        |
| Sociale           | 96%    | 4%     |
| Police municipale |        |        |
| Médico-sociale    | 98%    | 2%     |
| Médico-technique  | 100%   |        |
| Animation         | 100%   |        |
| Incendie secours  |        |        |

### → Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des adjoints techniques\*

|   |                              |     |
|---|------------------------------|-----|
| 1 | Adjoints techniques          | 40% |
| 2 | Adjoints administratifs      | 15% |
| 3 | Aide-soignant                | 7%  |
| 4 | Auxiliaires de puériculture  | 0%  |
| 5 | Educateurs de jeunes enfants | 0%  |

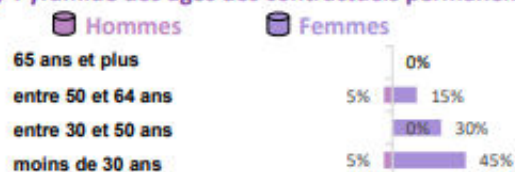
### → Âge moyen des agents sur emploi permanent

| Genre  | Fonctionnaires | Contractuels sur emploi permanent | Ensemble des agents sur emploi permanent |
|--------|----------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
| Femmes | 50,0           | 35,3                              | 47,9                                     |
| Hommes | 49,2           | 42,5                              | 47,5                                     |

### → Pyramide des âges des fonctionnaires



### → Pyramide des âges des contractuels permanents



### → Focus sur les agents sur emploi non permanent

#### Taux de féminisation

|              |      |
|--------------|------|
| Vacataires   | 100% |
| Saisonniers* |      |
| Apprentis    | -    |

\*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

#### Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

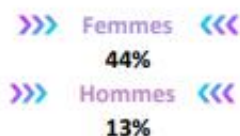
100% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

#### Evolution de carrière et titularisation



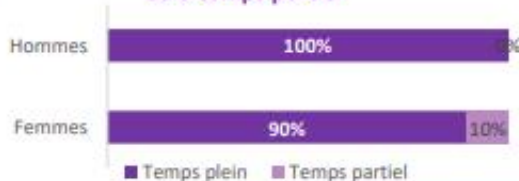
## Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

### Part des emplois à temps non complet selon le genre

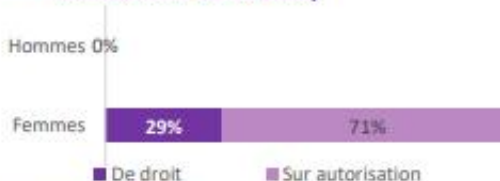


La collectivité dispose d'une charte du temps

### Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



100% des agents à temps partiel sont des femmes.

## Conditions de travail et congés

### Taux d'absentéisme des agents permanents

|                                                                                       | Femmes | Hommes |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)     | 8,6%   | 22,9%  |
| Ensemble                                                                              | 9,5%   |        |
| Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)       | 14,0%  | 22,9%  |
| Ensemble                                                                              | 14,5%  |        |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**) | 14,2%  | 23,2%  |
| Ensemble                                                                              | 14,8%  |        |

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

### Taux d'absentéisme par motif

|                              | Femmes | Hommes |
|------------------------------|--------|--------|
| Accidents de service         | 1,9%   | 0,6%   |
| Accidents de trajet          | 0,0%   | -      |
| ASA                          | 0,2%   | -      |
| Grave maladie                | -      | -      |
| Longue, grave maladies       | 1,9%   | -      |
| Maladie longue durée         | 2,3%   | -      |
| Disponibilité d'office-santé | -      | -      |
| Maladie ordinaire            | 6,2%   | 0,8%   |
| Maladie professionnelle      | 0,8%   | -      |
| Maternité et adoption        | -      | -      |
| Naissance ou adoption        | -      | 0,0%   |

### Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

|      |                                                             |
|------|-------------------------------------------------------------|
| 51,0 | jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes |
| 83,6 | jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes |

### Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

|      |                                           |
|------|-------------------------------------------|
| 25   | accidents de travail                      |
| 20,5 | accidents de travail pour 100 femmes      |
| -    | Aucun accident de travail pour les hommes |

### Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| 0 | congé maternité ou adoption |
| 1 | congé paternité ou adoption |

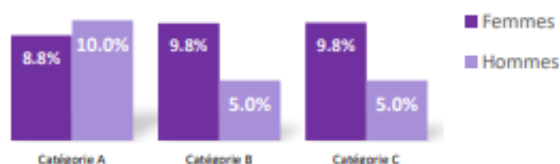
|       |                                                                              |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|
| 1 510 | jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes. |
| 299   | jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes. |

## Formation

➡ 163 départs en formation concernant des agents permanents

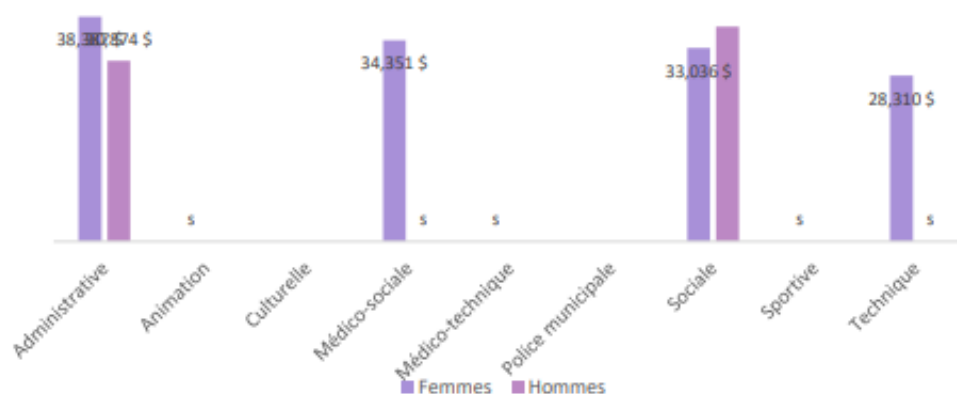
➡ Aucun départ en formation pour les agents non permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique

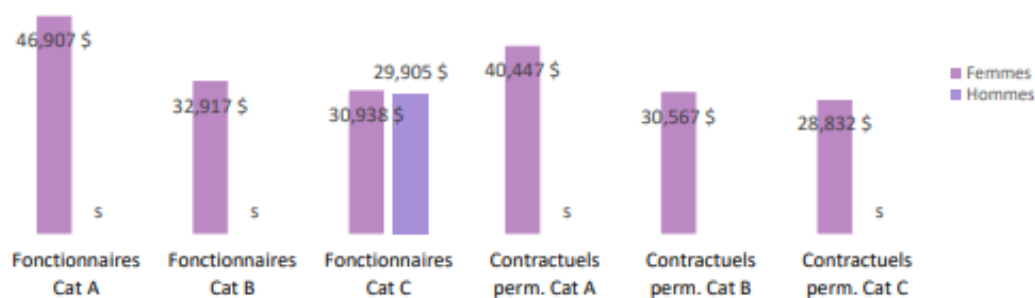


## Rémunérations (agents permanents)

➡ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➡ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre





➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

| Filières          | Catégorie A |          | Catégorie B |          | Catégorie C |          |
|-------------------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|
|                   | Hommes      | Femmes   | Hommes      | Femmes   | Hommes      | Femmes   |
| Administrative    | -           | 53 345 € | s           | s        | 29 526 €    | 31 360 € |
| Animation         | -           | -        | -           | -        | -           | s        |
| Culturelle        | -           | -        | -           | -        | -           | -        |
| Médico-sociale    | -           | 48 780 € | s           | 32 220 € | -           | s        |
| Médico-technique  | -           | s        | -           | -        | -           | -        |
| Police municipale | -           | -        | -           | -        | -           | -        |
| Sociale           | 36 670 €    | 41 732 € | -           | -        | -           | 30 838 € |
| Sportive          | -           | -        | -           | s        | -           | -        |
| Technique         | -           | -        | -           | -        | s           | 28 310 € |

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

| Filières          | Fonctionnaires |             |             |             |             |             |
|-------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes         |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A    | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | 9 352 €        | 7 160 € ↘   | 3 402 € ↘   | -           | 8 871 €     | 4 325 €     |
| Animation         | -              | -           | 3 035 €     | -           | -           | -           |
| Culturelle        | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-sociale    | 5 945 €        | 4 411 € ↘   | -           | -           | 6 244 €     | -           |
| Médico-technique  | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sociale           | 5 480 € ↘      | -           | 2 466 €     | 5 500 €     | -           | -           |
| Sportive          | -              | 4 150 €     | -           | -           | -           | -           |
| Technique         | -              | -           | 2 557 € ↗   | -           | -           | 2 550 €     |

| Filières          | Contractuels sur emploi permanent |             |             |             |             |             |
|-------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes                            |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A                       | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | -                                 | -           | 3 150 €     | -           | -           | -           |
| Animation         | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Culturelle        | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-sociale    | 4 185 €                           | 4 267 €     | 5 036 €     | -           | -           | -           |
| Médico-technique  | 5 538 €                           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sociale           | 5 650 €                           | -           | 3 012 €     | 5 650 €     | -           | -           |
| Sportive          | -                                 | -           | -           | -           | -           | -           |
| Technique         | -                                 | -           | -           | -           | -           | 2 008 €     |

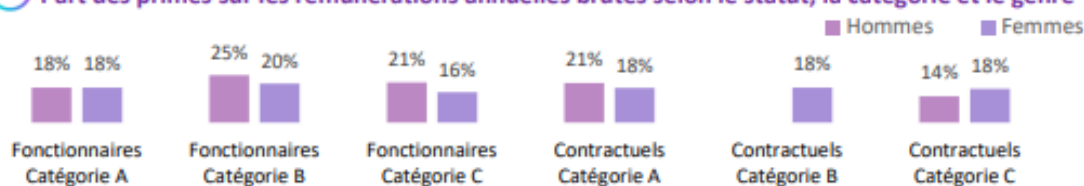
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR    ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes    ↘ en faveur des hommes

### → Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

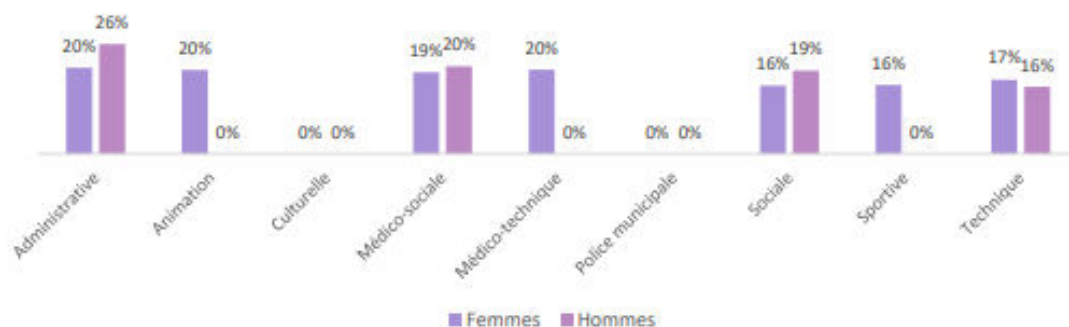
|                   | Catégorie A |        | Catégorie B |        | Catégorie C |        |
|-------------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|
|                   | Femmes      | Hommes | Femmes      | Hommes | Femmes      | Hommes |
| Administrative    | 21%         | -      | s           | s      | 18%         | 23%    |
| Animation         | -           | -      | -           | -      | s           | -      |
| Culturelle        | -           | -      | -           | -      | -           | -      |
| Médico-sociale    | 15%         | -      | 20%         | s      | s           | -      |
| Médico-technique  | s           | -      | -           | -      | -           | -      |
| Police municipale | -           | -      | -           | -      | -           | -      |
| Sociale           | 18%         | 19%    | -           | -      | 15%         | -      |
| Sportive          | -           | -      | s           | -      | -           | -      |
| Technique         | -           | -      | -           | -      | 17%         | s      |

RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

### → Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre



### → Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



### Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)

#### → Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

| Filières          | Fonctionnaires |             |             |             |             |             |
|-------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                   | Femmes         |             |             | Hommes      |             |             |
|                   | Catégorie A    | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative    | -              | -           | 72 €        | -           | -           | -           |
| Animation         | -              | -           | 1 988 €     | -           | -           | -           |
| Culturelle        | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-sociale    | -              | 4 €         | -           | -           | -           | -           |
| Médico-technique  | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sociale           | -              | -           | 1 070 €     | -           | -           | -           |
| Sportive          | -              | -           | -           | -           | -           | -           |
| Technique         | -              | -           | 195 €       | -           | -           | -           |

| Contractuels sur emploi permanent |             |             |             |             |             |             |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Filières                          | Femmes      |             |             | Hommes      |             |             |
|                                   | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Administrative                    | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Animation                         | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Culturelle                        | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Médico-sociale                    | 11 838 €    | 127 €       | -           | -           | -           | -           |
| Médico-technique                  | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Police municipale                 | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sociale                           | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Sportive                          | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Technique                         | -           | -           | -           | -           | -           | -           |

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR     Ecart de rémunération en faveur des femmes     en faveur des hommes

## ■ Nombre de signalements

|        | Nombre de signalements<br>pour 1 000 agents permanents | Emanant des usagers      |                          | Emanant du personnel     |                          |
|--------|--------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|        |                                                        | avec arrêt de<br>travail | sans arrêt de<br>travail | avec arrêt de<br>travail | sans arrêt de<br>travail |
| Femmes | Actes de violence physique                             | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Actes de violence sexuelle                             | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement moral                                      | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement sexuel                                     | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Actes de discrimination                                | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Agissements sexistes                                   | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Menaces et actes d'intimidation                        | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
| Hommes | Actes de violence physique                             | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Actes de violence sexuelle                             | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement moral                                      | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Harcelement sexuel                                     | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Actes de discrimination                                | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Agissements sexistes                                   | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |
|        | Menaces et actes d'intimidation                        | 0                        | 0                        | 0                        | 0                        |



**B/ BILAN DES ACTIONS DU PLAN EGALITE HOMME / FEMMES**  
**(Décembre 2021- Décembre 2024)**

**EVALUER ET PREVENIR LES ECARTS DE REMUNERATION**

La Ville et le CCAS de Montbéliard appliquent une politique de rémunération conforme à la rémunération statutaire et en lien avec les responsabilités et les missions des postes. Le RIFSEEP est généralisé à l'ensemble des agents de la collectivité. Tous les postes ont été objectivement analysés et classés par groupe de responsabilité.

| <b>Actions</b>                                                                                                   | <b>Indicateurs / Eléments de suivi</b>                                                                                           | <b>Calendrier</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Mesurer les inégalités salariales et faire un suivi particulier pour certaines catégories                        | Ratio rémunération entre les femmes et les hommes<br><br>Ratio de certaines catégories (métier, grade, services, encadrement...) | Annuel            |
| Mettre en place / poursuivre une démarche de résorption de l'emploi précaire (titularisations, temps de travail) | La résorption de l'emploi précaire a été mis en œuvre en 2024                                                                    | Annuel            |

**GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

La Ville et le CCAS de Montbéliard, dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LGD) de décembre 2020, ont établi des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en tenant compte de différents critères objectifs permettant de démontrer l'engagement professionnel, les compétences, le savoir être, la capacité d'adaptation et le cas échéant l'encadrement d'équipes.

La mise en place d'une charte de mobilité en décembre 2015, ainsi qu'une procédure de recrutement officielle et écrite validée en octobre 2020 permettent de garantir l'égal accès des femmes et des hommes.

L'objectif des actions définies ci-dessous est d'améliorer de manière continue les processus RH.

| <b>Actions</b>                                                                                                                                              | <b>Indicateurs / Eléments de suivi</b>                                                          | <b>Calendrier</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Sensibiliser les jurys de recrutement/mobilité à la non-discrimination homme/femme                                                                          | 63 jurys de recrutement ont eu lieu en 2024<br>L'ensemble des participants ont été sensibilisés | 2022-2024         |
| Communiquer sur la procédure de recrutement mise en place :<br>- en interne (site intranet – Echo des Services)<br>- en externe (site internet de la Ville) | Effectivité de la mesure sur le site internet de la Ville                                       | 2022-2024         |
| Favoriser la mixité des métiers :<br>- Etablir un diagnostic de la mixité des métiers au sein de la collectivité                                            | Suivi de diagnostic (RSU)                                                                       | 2024              |

|                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Garantir une dénomination des postes non genrée (annonce de recrutement, organigramme...)                                                    | Contrôles réguliers                                                                                                                                                    | 2024      |
| - Faciliter l'accès aux métiers dits « manuels » aux femmes en travaillant sur l'ergonomie des postes                                          | 2 études de postes dans les ateliers faites par le conseiller de prévention                                                                                            | 2022-2024 |
| - Adapter les EPI à la morphologie des agents en intégrant des critères dans le cahier des charges des marchés EPI                             | Intégration des équipements féminins dans le choix d'un matériel spécifique en adéquation avec la morphologie féminine (pantalons de travail – chaussures de sécurité) | 2022-2024 |
| - Garantir l'accès et l'existence de sanitaires et vestiaires mixtes et faire évoluer les locaux en cas de besoin                              | Diagnostic de l'existant en cours                                                                                                                                      | 2022-2024 |
| - Mener des actions de communication à l'égalité professionnelle à destination des agents et des encadrants pour lutter contre les stéréotypes | Actions de communication diverses : écho des services, Journée égalité femmes-hommes...<br><br>Interventions du conseiller de prévention au sein des services          | 2022-2024 |

#### FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

| Actions                                                                                                                                                                                                                                 | Indicateurs / Eléments de suivi                                                                                                                                                                                                                 | Calendrier |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Adapter l'organisation du travail et du temps de travail :<br><br>- Mise en place de nouvelles modalités de gestion du temps (cycles ATT, plages fixes et variables, pause méridienne, gestion des récupération, annualisation, CET...) | - Mise en production progressive du logiciel GTA                                                                                                                                                                                                | 2022-2024  |
| - Mise en place d'un logiciel GTA                                                                                                                                                                                                       | - Mise en production progressive du logiciel GTA                                                                                                                                                                                                | 2022-2024  |
| Mise en œuvre du télétravail avec une première phase expérimentale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023, pour les agents à temps plein et dont les missions le permettent.                                         | - Pérennisation du dispositif télétravail au terme de la phase expérimentale<br><br>- 85 d'agents ayant été autorisé à bénéficier du télétravail en 2024<br><br>- 1060 jours de télétravail effectués en 2024<br><br>- 82% de femmes concernées | 2024       |

|                                                                                                                                                                                                               |                                                                                      |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Mieux informer les agents sur leurs différents droits aux congés (congé parental, droit jours pour enfants gravement malades, pour accompagnements personnes à charge...), aux possibilités de temps partiels | - Informations faites auprès des agents concernés en lien avec les correspondants RH | 2022-2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

### **PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES**

La Ville et le CCAS de Montbéliard ont intégré dans le Règlement Intérieur Hygiène/Sécurité la notion de lutte contre le harcèlement et la discrimination.  
En parallèle, une procédure de signalement a été mise en place.

| <b>Actions</b>                                                                                                                                   | <b>Indicateurs / Eléments de suivi</b>                                                                                                | <b>Calendrier</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Communiquer sur le règlement et la procédure de signalement et sensibiliser les agents et les encadrants.                                        | - Suivi de diagnostic (RSU)<br>- Sensibilisation du conseiller de prévention au sein des services                                     | Annuel            |
| Mettre en place d'un parcours de formation adapté, notamment à destination des encadrants :<br>- Conférences<br>- Ateliers<br>- Formations CNFPT | - Journée égalité femmes-hommes et prévention des comportements sexistes 26 janvier 2024 (2 conférences – participation 49 personnes) | 2022-2024         |
| Campagnes de sensibilisation en s'appuyant notamment sur des journées particulières                                                              | - Journée égalité femmes-hommes et prévention des comportements sexistes 26 janvier 2024 (2 conférences – participation 49 personnes) | 2022-2024         |
| Introduire ce thème dans les journées d'accueil des nouveaux arrivants                                                                           | - Nombre de journées d'accueil : 2 par an                                                                                             | Annuel            |

## DEUXIEME PARTIE

### **BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE POUR FAVORISER L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

La Ville intègre les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes dans plusieurs de ses domaines d'intervention : Petite Enfance, jeunesse, sport, social, insertion professionnelle...

#### **→ A ce titre, plusieurs exemples peuvent être cités :**

#### **Le Groupe de Solidarité Emploi et l'Égalité Professionnelle**

Dans le cadre du dispositif du GSE, des actions sont mises en place pour faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande d'emplois dans un environnement sécurisé. Ce système offre des garanties tant pour les employeurs, qui contribuent à la formation de leurs futurs salariés, que pour les demandeurs d'emploi, qui ont la certitude qu'un emploi leur sera proposé à l'issue de leur formation.

En 2025, parmi les 122 bénéficiaires de cette action, 70 étaient des femmes et 52 des hommes. Les formations proposées couvrent divers secteurs (tels que l'animation, le commerce, la vente, le transport interurbain et les poids lourds) et métiers (tels que le BNSSA et l'auxiliaire de vie).

Afin de lever l'un des obstacles majeurs à l'emploi pour les jeunes, notamment l'accès au permis de conduire, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) propose une aide financière pour l'obtention du permis de conduire, spécifiquement destinée aux personnes ayant un projet professionnel clair. Cette action est réalisée en partenariat avec "La Roue de Secours", qui réalise en amont un diagnostic mobilité.

En 2025, 17 personnes ont bénéficié de cette aide, dont 9 femmes et 8 hommes.

Chaque année, un forum de recrutement est organisé pour permettre aux demandeurs d'emploi de rencontrer des entreprises et de postuler aux offres d'emploi disponibles. En 2025, près de 1300 visiteurs ont participé à cet événement, dont 720 femmes et 580 hommes. À l'issue du forum, plus de 200 recrutements ont été effectués (bilan définitif en cours), avec une prédominance de recrutements masculins, principalement dans l'industrie.

La Ville de Montbéliard organise également chaque année un forum sur les jobs d'été et l'apprentissage, visant à faciliter les échanges entre les jeunes de plus de 16 ans et les acteurs du monde économique. Des ateliers variés sont proposés, tels que la consultation d'offres d'emploi, la présentation des chantiers jeunes, des ateliers de rédaction de CV et de lettres de motivation, ainsi que des conférences sur la confiance en soi. Une enquête réalisée lors de l'événement 2025 a révélé que 62 % des participants étaient des femmes, avec un âge moyen de 24 ans.

#### **Le soutien aux associations favorisant l'égalité femmes/hommes**

Le CCAS soutient également les associations engagées en faveur de l'égalité femmes-hommes. Parmi celles-ci, l'association *Féminin Pluri'elles*, qui œuvre au service des habitants en mettant l'accent sur la dimension familiale, intergénérationnelle et citoyenne. Cette association mène diverses actions, telles que l'accompagnement des familles, la lutte contre les exclusions, des sorties familiales, des actions de promotion de la santé, ainsi que des initiatives autour de la mixité et de l'égalité filles/garçons. En 2025, le CCAS a attribué une subvention de 5000 € à cette association. Le CCAS participe aussi au développement d'autres associations comme Femmes d'Ici et d'Ailleurs (financement en 2025 de 800 €) dont l'objectif est de rassembler les femmes de toutes origines, de milieux culturel et social différents en un lieu d'information, de partage et de sensibilisation. Les temps proposés à destination des femmes de la Petite Hollande sont créateurs de lien social et favorisent ainsi un mieux vivre ensemble sur le quartier.

De nouvelles actions d'accompagnement socio-professionnel pour les femmes isolées ont également été mises en place en 2025 par le GSE de la Ville de Montbéliard. Une dizaine de femmes ont été accompagnées dans leur parcours vers l'emploi ou la formation, avec des solutions pour lever les freins liés à la mobilité, à la garde d'enfants et un coaching en savoir-être. Cette action devrait se développer davantage en 2026.

## **Le Programme de Réussite Educative**

Le programme de Réussite Educative, issu de la loi Borloo de 2005 relative à la cohésion sociale, s'applique aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans, présentant des signes de fragilité sociale, familiale, éducative, et ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à un développement personnel harmonieux.

L'action porte sur un soutien individualisé et personnalisé à l'enfant, mobilisant si besoin l'ensemble des acteurs du monde socio-éducatif.

En 2025, ce sont 70 filles et 76 garçons qui ont été accompagnés sur ce dispositif.

Le PRE est le volet individuel de la cité éducative renouvelée en 2025 sur les 3 quartiers PV de la commune. Il contribue à la réduction des inégalités.

## **Petite enfance**

L'engagement du service petite enfance dans le dispositif des crèches à vocation d'insertion sociale et professionnelle s'est renforcé en 2025.

Les partenaires de l'action sociale et de l'emploi orientent les familles ayant un besoin de garde, qui pourrait être un frein pour s'engager dans un projet professionnel (formation, emploi.) Il s'agit principalement de familles monoparentales pour lesquelles l'accès au mode de garde est indispensable à la reprise d'une activité.

En 2025, ce sont 53 enfants accueillis (contre 46 en 2024) pour un total de 23 800 heures. 23 enfants ont fait l'objet d'un accueil occasionnel permettant une séparation progressive avant la reprise d'emploi du parent ou l'entrée en école maternelle. 30 ont été pris en charge de manière régulière pour permettre la reprise d'emploi du parent, principalement de la mère (25 enfants vivent dans une famille monoparentale). Le tarif horaire basé sur les revenus de la famille est adapté aux revenus modestes. En moyenne, le tarif est de 0.65€ de l'heure pour les 53 familles concernées.

Cette offre permet à la fois d'accompagner la reprise d'emploi des femmes et la socialisation de l'enfant pour le préparer à son entrée en école maternelle.

## **Relations avec les partenaires**

Depuis 2021 les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat doivent signer un [contrat d'engagement républicain](#). Le 4<sup>ème</sup> engagement de ce contrat, qui s'intitule « Egalité et non-discrimination », est ainsi libellé :

*« L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.*

*Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.*

*Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste. »*

## **Fonctionnement des activités du service Enfance Jeunesse Education**

Pour ce qui concerne les activités du service Enfance Jeunesse Education, la mixité demeure un principe de fonctionnement.

Pour la garantir, lorsqu'elle risque de ne pas apparaître « *spontanément* » (cas des séjours adolescents organisés au CNPA ou par le secteur jeunesse, par exemple, où le nombre de places disponibles n'est pas très important et pour lesquels il n'est pas rare qu'un groupe de garçons ou un groupe de filles s'organisent pour partir ensemble, au risque de ne laisser aucune place disponible pour l'autre sexe), il n'est pas rare que les places disponibles soient divisées par 2, une moitié étant attribuée aux filles, l'autre aux garçons.

A la fin des inscriptions, s'il reste des places, celles-ci sont attribuées sans distinction de genre. Mais le fait d'attribuer une priorité aux filles ou aux garçons, dans un premier temps, permet de garantir la mixité.

### Illustration de ce fonctionnement avec les séjours de l'été 2025 à Charquemont :

L'été dernier, 5 séjours d'une semaine ont été organisés à Charquemont, du 7 juillet au 8 août.

Durant ces 5 séjours ont été accueillis :

| Inscriptions 2025 | Ages  | Filles | Garçons | % Filles     | % Garçons    |
|-------------------|-------|--------|---------|--------------|--------------|
| <b>151</b>        | 7/12  | 81     | 70      | <b>53.64</b> | <b>46.36</b> |
| <b>62</b>         | 13/16 | 28     | 34      | <b>45.16</b> | <b>54.84</b> |

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une parité parfaite (50/50), on peut tout de même souligner la mixité de ces séjours. Il y a d'ailleurs plus de filles inscrites que de garçons dans la catégorie des 7-12 ans, ce qui n'était pas le cas en 2024, où les garçons restaient majoritaires dans les 2 catégories, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Inscriptions 2024 | Ages  | Filles | Garçons | % Filles     | % Garçons    |
|-------------------|-------|--------|---------|--------------|--------------|
| <b>167</b>        | 7/12  | 72     | 95      | <b>43.11</b> | <b>56.88</b> |
| <b>44</b>         | 13/15 | 20     | 24      | <b>45.45</b> | <b>54.55</b> |



### TROISIEME PARTIE

#### SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN MATIERE D'INEGALITES HOMMES-FEMMES SUR LE TERRITOIRE

(Données locales INSEE - commune de Montbéliard 25388 – chiffres détaillés parus le 06/11/2025)

#### EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION EN 2022

##### Population par grandes tranches d'âges

| Âge                   | 2011          | %            | 2016          | %            | 2022          | %            |
|-----------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>       | <b>25 974</b> | <b>100,0</b> | <b>25 304</b> | <b>100,0</b> | <b>25 516</b> | <b>100,0</b> |
| <b>0 à 14 ans</b>     | <b>4 838</b>  | <b>18,6</b>  | <b>4 747</b>  | <b>18,8</b>  | <b>5 062</b>  | <b>19,8</b>  |
| <b>15 à 29 ans</b>    | <b>5 430</b>  | <b>20,9</b>  | <b>5 088</b>  | <b>20,1</b>  | <b>4 939</b>  | <b>19,4</b>  |
| <b>30 à 44 ans</b>    | <b>4 704</b>  | <b>18,1</b>  | <b>4 569</b>  | <b>18,1</b>  | <b>4 378</b>  | <b>17,2</b>  |
| <b>45 à 59 ans</b>    | <b>4 685</b>  | <b>18,0</b>  | <b>4 317</b>  | <b>17,1</b>  | <b>4 100</b>  | <b>16,1</b>  |
| <b>60 à 74 ans</b>    | <b>3 817</b>  | <b>14,7</b>  | <b>4 007</b>  | <b>15,8</b>  | <b>4 148</b>  | <b>16,3</b>  |
| <b>75 ans ou plus</b> | <b>2 501</b>  | <b>9,6</b>   | <b>2 575</b>  | <b>10,2</b>  | <b>2 888</b>  | <b>11,3</b>  |

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025

##### Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2022

| Catégorie socioprofessionnelle                    | Hommes       | Femmes        | Part en % de la population âgée de |              |              |
|---------------------------------------------------|--------------|---------------|------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                   |              |               | 15 à 24 ans                        | 25 à 54 ans  | 55 ans ou +  |
| <b>Ensemble</b>                                   | <b>9 657</b> | <b>10 675</b> | <b>100,0</b>                       | <b>100,0</b> | <b>100,0</b> |
| Agriculteurs exploitants                          | 0            | 0             | 0,0                                | 0,0          | 0,0          |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise         | 283          | 147           | 0,5                                | 3,6          | 1,3          |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 861          | 521           | 2,2                                | 11,7         | 3,7          |
| Professions intermédiaires                        | 1 016        | 1 014         | 6,7                                | 16,9         | 4,4          |
| Employés                                          | 749          | 1 942         | 16,1                               | 19,9         | 5,4          |
| Ouvriers                                          | 2 405        | 762           | 14,7                               | 27,3         | 4,1          |
| Retraités                                         | 2 645        | 3 342         | 0,0                                | 0,4          | 70,3         |
| Autres personnes sans activité professionnelle    | 1 698        | 2 946         | 59,9                               | 20,3         | 10,9         |

Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2025.

### Ménages selon leur composition

| Type de ménages                                          | Nombre de ménages |       |        |       |        |       | Population des ménages |        |        |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------|--------|-------|--------|-------|------------------------|--------|--------|
|                                                          | 2011              | %     | 2016   | %     | 2022   | %     | 2011                   | 2016   | 2022   |
| Ensemble                                                 | 12 086            | 100,0 | 11 849 | 100,0 | 11 424 | 100,0 | 25 205                 | 24 348 | 24 496 |
| Ménages d'une personne                                   | 5 230             | 43,3  | 5 486  | 46,3  | 5 110  | 44,7  | 5 230                  | 5 486  | 5 110  |
| Hommes seuls                                             | 2 279             | 18,9  | 2 416  | 20,4  | 2 335  | 20,4  | 2 279                  | 2 416  | 2 335  |
| Femmes seules                                            | 2 951             | 24,4  | 3 070  | 25,9  | 2 774  | 24,3  | 2 951                  | 3 070  | 2 774  |
| Autres ménages sans famille                              | 284               | 2,3   | 202    | 1,7   | 225    | 2,0   | 695                    | 535    | 565    |
| Ménages avec famille(s) dont la famille principale est : | 6 572             | 54,4  | 6 161  | 52,0  | 6 089  | 53,3  | 19 280                 | 18 327 | 18 821 |
| Un couple sans enfant                                    | 2 817             | 23,3  | 2 474  | 20,9  | 2 347  | 20,5  | 5 702                  | 5 010  | 4 766  |
| Un couple avec enfant(s)                                 | 2 540             | 21,0  | 2 482  | 20,9  | 2 442  | 21,4  | 10 289                 | 10 042 | 10 290 |
| Une famille monoparentale                                | 1 214             | 10,0  | 1 205  | 10,2  | 1 300  | 11,4  | 3 289                  | 3 275  | 3 765  |

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

### Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2022

| Âge            | Ensemble | Population scolarisée | Part de la population scolarisée en % |        |        |
|----------------|----------|-----------------------|---------------------------------------|--------|--------|
|                |          |                       | Ensemble                              | Hommes | Femmes |
| 2 à 5 ans      | 1 199    | 927                   | 77,3                                  | 75,8   | 78,9   |
| 6 à 10 ans     | 1 809    | 1 765                 | 97,6                                  | 98,1   | 96,9   |
| 11 à 14 ans    | 1 454    | 1 414                 | 97,2                                  | 97,9   | 96,6   |
| 15 à 17 ans    | 1 131    | 1 058                 | 93,5                                  | 92,1   | 95,3   |
| 18 à 24 ans    | 2 358    | 1 148                 | 48,7                                  | 45,2   | 53,1   |
| 25 à 29 ans    | 1 450    | 144                   | 9,9                                   | 11,4   | 8,1    |
| 30 ans ou plus | 15 515   | 220                   | 1,4                                   | 1,4    | 1,5    |

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

### **Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2022**

| Diplôme                                                          | Ensemble      | Hommes       | Femmes       |
|------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| <b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>               | <b>17 884</b> | <b>8 384</b> | <b>9 499</b> |
| Part des titulaires en %                                         |               |              |              |
| Aucun diplôme ou certificat d'études primaires                   | 28,3          | 25,4         | 31,0         |
| BEPC, brevet des collèges, DNB                                   | 5,8           | 4,2          | 7,3          |
| CAP, BEP ou équivalent                                           | 22,3          | 26,6         | 18,5         |
| Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent                 | 17,3          | 16,5         | 17,9         |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2            | 9,4           | 9,8          | 9,1          |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4 | 7,5           | 6,1          | 8,6          |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus    | 9,4           | 11,4         | 7,7          |

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

### **Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2022**

| Sexe et âge     | Population    | Actifs       | Taux d'activité en % | Actifs ayant un emploi | Taux d'emploi en % |
|-----------------|---------------|--------------|----------------------|------------------------|--------------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>14 726</b> | <b>9 937</b> | <b>67,5</b>          | <b>7 840</b>           | <b>53,2</b>        |
| 15 à 24 ans     | 3 489         | 1 502        | 43,1                 | 1 083                  | 31,1               |
| 25 à 54 ans     | 8 571         | 6 989        | 81,5                 | 5 544                  | 64,7               |
| 55 à 64 ans     | 2 666         | 1 445        | 54,2                 | 1 212                  | 45,5               |
| <b>Hommes</b>   | <b>7 353</b>  | <b>5 379</b> | <b>73,1</b>          | <b>4 228</b>           | <b>57,5</b>        |
| 15 à 24 ans     | 1 947         | 891          | 45,8                 | 654                    | 33,6               |
| 25 à 54 ans     | 4 222         | 3 791        | 89,8                 | 3 009                  | 71,3               |
| 55 à 64 ans     | 1 184         | 696          | 58,8                 | 565                    | 47,7               |
| <b>Femmes</b>   | <b>7 373</b>  | <b>4 558</b> | <b>61,8</b>          | <b>3 612</b>           | <b>49,0</b>        |
| 15 à 24 ans     | 1 541         | 611          | 39,6                 | 430                    | 27,9               |
| 25 à 54 ans     | 4 349         | 3 198        | 73,5                 | 2 535                  | 58,3               |
| 55 à 64 ans     | 1 482         | 749          | 50,5                 | 647                    | 43,7               |

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

**Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

| Nombre de chômeurs et taux de chômage | 2011         | 2016         | 2022         |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Nombre de chômeurs</b>             | <b>2 184</b> | <b>2 301</b> | <b>2 097</b> |
| Taux de chômage en %                  | 19,4         | 21,8         | 21,1         |
| Taux de chômage des 15 à 24 ans       | 35,6         | 31,7         | 27,9         |
| Taux de chômage des 25 à 54 ans       | 17,5         | 21,2         | 20,7         |
| Taux de chômage des 55 à 64 ans       | 12,0         | 13,5         | 16,1         |

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

**Emploi selon le statut professionnel**

| Statut professionnel      | 2011          | %            | 2016          | %            | 2022          | %            |
|---------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>           | <b>17 807</b> | <b>100,0</b> | <b>16 356</b> | <b>100,0</b> | <b>16 613</b> | <b>100,0</b> |
| Salariés                  | 16 513        | 92,7         | 15 229        | 93,1         | 15 334        | 92,3         |
| <i>dont femmes</i>        | <i>9 343</i>  | <i>52,5</i>  | <i>8 219</i>  | <i>50,2</i>  | <i>7 814</i>  | <i>47,0</i>  |
| <i>dont temps partiel</i> | <i>3 493</i>  | <i>19,6</i>  | <i>3 028</i>  | <i>18,5</i>  | <i>2 810</i>  | <i>16,9</i>  |
| Non-salariés              | 1 294         | 7,3          | 1 127         | 6,9          | 1 279         | 7,7          |
| <i>dont femmes</i>        | <i>517</i>    | <i>2,9</i>   | <i>479</i>    | <i>2,9</i>   | <i>559</i>    | <i>3,4</i>   |
| <i>dont temps partiel</i> | <i>184</i>    | <i>1,0</i>   | <i>170</i>    | <i>1,0</i>   | <i>223</i>    | <i>1,3</i>   |

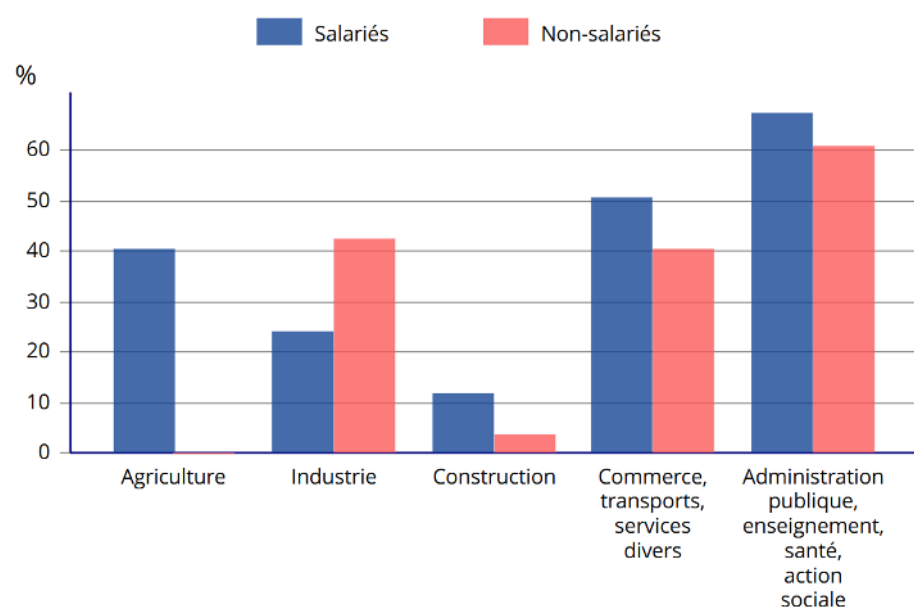
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025

### Emploi selon le secteur d'activité

| Secteur d'activité                                           | 2011          |              | 2016          |              | 2022          |              |               |                 |
|--------------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|
|                                                              | Nombre        | %            | Nombre        | %            | Nombre        | %            | dont femmes % | dont salariés % |
| <b>Ensemble</b>                                              | <b>17 480</b> | <b>100,0</b> | <b>16 358</b> | <b>100,0</b> | <b>16 605</b> | <b>100,0</b> | <b>50,3</b>   | <b>93,1</b>     |
| Agriculture                                                  | 47            | 0,3          | 43            | 0,3          | 49            | 0,3          | 36,7          | 90,8            |
| Industrie                                                    | 2 207         | 12,6         | 2 027         | 12,4         | 2 895         | 17,4         | 24,5          | 97,8            |
| Construction                                                 | 475           | 2,7          | 566           | 3,5          | 612           | 3,7          | 10,0          | 76,0            |
| Commerce, transports, services divers                        | 6 925         | 39,6         | 6 674         | 40,8         | 6 880         | 41,4         | 49,7          | 90,5            |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 7 825         | 44,8         | 7 048         | 43,1         | 6 168         | 37,1         | 67,1          | 95,6            |

Sources : Insee, RP20011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

### Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2025

**Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2022**

| Statut et condition d'emploi                                        | Hommes       | %           | Femmes       | %           |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                                     | <b>4 341</b> | <b>100</b>  | <b>3 674</b> | <b>100</b>  |
| <b>Salariés</b>                                                     | <b>3 884</b> | <b>89,5</b> | <b>3 332</b> | <b>90,7</b> |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 2 757        | 63,5        | 2 566        | 69,8        |
| Contrats à durée déterminée                                         | 392          | 9,0         | 469          | 12,8        |
| Intérim                                                             | 436          | 10,0        | 96           | 2,6         |
| Emplois aidés                                                       | 41           | 0,9         | 60           | 1,6         |
| Apprentissage - Stage                                               | 259          | 6,0         | 141          | 3,8         |
| <b>Non-Salariés</b>                                                 | <b>456</b>   | <b>10,5</b> | <b>342</b>   | <b>9,3</b>  |
| Indépendants                                                        | 266          | 6,1         | 235          | 6,4         |
| Employeurs                                                          | 183          | 4,2         | 101          | 2,8         |
| Aides familiaux                                                     | 7            | 0,2         | 6            | 0,2         |

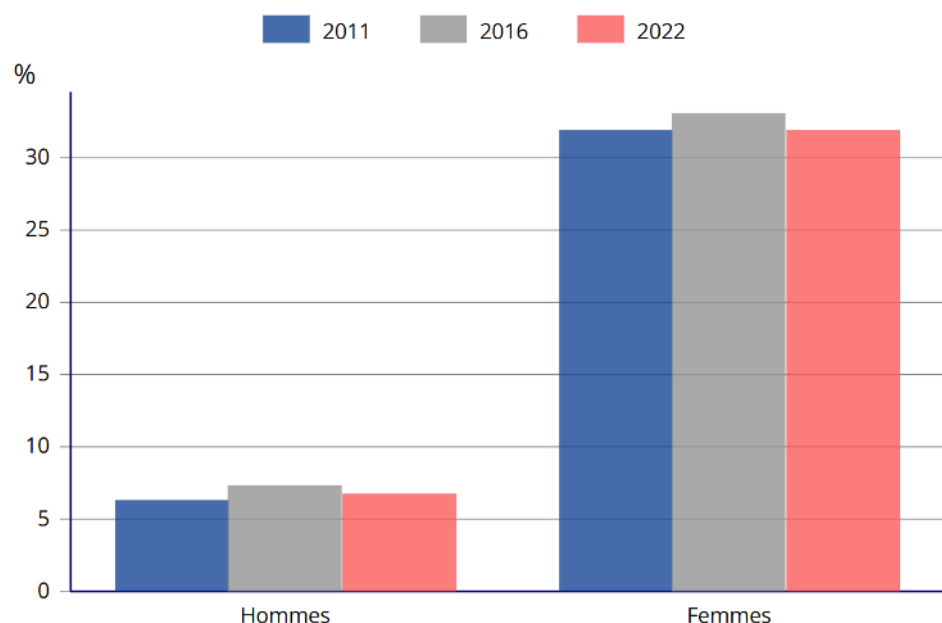
Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

**Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2022**

| Âge             | Hommes       | dont % temps partiel | Femmes       | dont % temps partiel |
|-----------------|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>3 803</b> | <b>6,3</b>           | <b>3 282</b> | <b>31,2</b>          |
| 15 à 24 ans     | 618          | 13,8                 | 413          | 34,7                 |
| 25 à 54 ans     | 2 717        | 4,7                  | 2 304        | 29,4                 |
| 55 à 64 ans     | 469          | 6,3                  | 565          | 35,5                 |

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

### **Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe**



Sources : Insee, RP20011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

### **Salaire net mensuel moyen en EQTP (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2023**

|                            | Ensemble       | Femmes         | Hommes         |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Cadres*                    | 3 572,6        | 3 276,7        | 3 818,7        |
| Professions intermédiaires | 2 648,0        | 2 354,7        | 3 021,1        |
| Employés                   | 1 840,3        | 1 842,0        | 1 835,4        |
| Ouvriers                   | 1 965,3        | 1 839,5        | 2 001,2        |
| <b>Ensemble</b>            | <b>2 247,2</b> | <b>2 111,9</b> | <b>2 379,8</b> |

\* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés.

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2025.



**Ecart de salaire net mensuel moyen en EQTP entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2023**

|                            | Écart salaire (en %) |
|----------------------------|----------------------|
| Cadres*                    | -14,2                |
| Professions intermédiaires | -22,1                |
| Employés                   | 0,4                  |
| Ouvriers                   | -8,1                 |
| <b>Ensemble</b>            | <b>-11,3</b>         |

\* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2025.

**Salaire net mensuel moyen (en euros) selon l'âge en 2023**

| <u>Âge</u>             | <u>Ensemble</u> | <u>Femmes</u>  | <u>Hommes</u>  |
|------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Moins de 25 ans</b> | <b>1 842,3</b>  | <b>1 724,0</b> | <b>1 927,8</b> |
| <b>De 25 à 39 ans</b>  | <b>2 182,7</b>  | <b>2 026,6</b> | <b>2 312,2</b> |
| <b>De 40 à 49 ans</b>  | <b>2 317,9</b>  | <b>2 192,4</b> | <b>2 454,5</b> |
| <b>De 50 à 54 ans</b>  | <b>2 350,6</b>  | <b>2 188,0</b> | <b>2 545,9</b> |
| <b>55 ans ou plus</b>  | <b>2 504,3</b>  | <b>2 309,1</b> | <b>2 759,1</b> |

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2025.

**Ecart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2022**

|                        | Écart salaire (en %) |
|------------------------|----------------------|
| <b>Moins de 25 ans</b> | <b>-10,6</b>         |
| <b>De 25 à 39 ans</b>  | <b>-12,4</b>         |
| <b>De 40 à 49 ans</b>  | <b>-10,7</b>         |
| <b>De 50 à 54 ans</b>  | <b>-14,1</b>         |
| <b>55 ans ou plus</b>  | <b>-16,3</b>         |

*Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.*

*Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2025.*

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **AVENANT A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE – SUBSTITUTION DES RÉFÉRENCES**

Par la délibération du 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la signature des différents marchés de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (marché annuel, renouvelable 3 fois).

Le marché a été conclu sur la base de références de produits précisément définies au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), tel que complété par les titulaires lors de la consultation.

Or, depuis la conclusion du marché, le cadre réglementaire applicable aux produits d'entretien a évolué, imposant à certains fabricants de mettre leurs produits en conformité avec de nouvelles exigences environnementales, notamment par l'obtention d'une éco-labellisation.

Ces évolutions ont conduit les fournisseurs retenus dans le cadre du marché à adapter leur gamme de produits et certaines références initialement prévues au marché ne sont désormais plus disponibles. Afin de garantir la continuité de notre approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène, il est indispensable de remplacer les références obsolètes par des produits équivalents, présentant des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales identiques ou supérieures.

L'avenant joint au présent texte a ainsi pour objet de définir les modalités de proposition, d'examen et de validation des produits de substitution par le pouvoir adjudicateur, de mettre à jour le Cahier des Clauses particulières (CCP) ainsi que le BPU de chaque lot avec les références validées, et ce sans modification de la nature du marché, des caractéristiques des prestations ou des conditions financières initiales.

Conformément aux articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique les titulaires seront ensuite autorisés à proposer des produits de substitution aux références devenues indisponibles, dans les conditions prévues par l'avenant, sans incidence financière.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'Administration de valider le contenu de l'avenant (formulaires EXE 10, Cahier des Clauses Particulières et Bordereaux de Prix Unitaire modifiés) et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° ..... 1**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

**Ville de Montbéliard**

Rue de l'Hôtel de Ville  
BP 95287 Place Saint Martin  
25205 MONTBELIARD CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**Pour le lot 1 :**

CRISTAL HYGIENE  
518 ROUTE DE BLANGY  
14130 LE TORQUESNE

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène**

**Marché N° 2022-031**

Lot 1 : ESSUYAGE-COTON ET COLLECTE DES DECHETS

■ Date de la notification du marché public : 29 décembre 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois, reconductible 3 fois

■ Montant initial du marché public :

Lot 1 : Seuil minimum annuel 16 000 € HT / Seuil maximum annuel : 64 000 € HT

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le titulaire est autorisé à proposer des produits de substitution aux références figurant au Bordereau des Prix Unitaires, devenues indisponibles, d'en fixer les conditions d'examen et de validation par le pouvoir adjudicateur, et d'acter, le cas échéant, la modification des références concernées par leur remplacement par des produits équivalents, sans modification des caractéristiques fonctionnelles ni des conditions financières du marché.

- Ajout d'un article dans le Cahier des clauses particulières (CCP) :

### Article 8 bis – Substitution des références figurant au BPU

Lorsque certaines références de produits figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) deviennent indisponibles, notamment en cas d'arrêt de fabrication ou de retrait du catalogue du fabricant, le titulaire s'engage à proposer des produits de substitution qui devront présenter des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales strictement équivalentes ou supérieures à celles des produits initialement prévus au marché.

À cet effet, le titulaire établit et transmet au pouvoir adjudicateur un Bordereau des Prix Unitaires repris et complété, faisant apparaître, pour chaque référence concernée, la référence initiale et la référence de substitution proposée. Ce document est accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de l'équivalence des produits proposés, notamment :

- Les fiches techniques et fiches de données de sécurité ;
- Tout document permettant de justifier de caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales équivalentes ou supérieures à celles des produits initialement prévus au marché ;
- Les prix unitaires correspondants dont le montant ne peut être modifié

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des propositions transmises afin de vérifier leur conformité aux exigences du marché. La substitution d'une référence ne peut être mise en œuvre qu'après validation expresse et écrite du pouvoir adjudicateur.

Les produits de substitution validés se substituent aux références initialement prévues au BPU, sans modification de la nature du marché, ni des caractéristiques fonctionnelles des prestations, ni des conditions financières du marché.

Les références ainsi validées font l'objet d'une mise à jour du BPU annexée au marché. À défaut de validation par le pouvoir adjudicateur, les références initiales figurant au BPU demeurent applicables.

- Modification du Bordereau Unitaire des Prix (BPU) de chaque lot :

Dans la colonne *Marque et référence*, ajout de la mention « ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur »

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

☒

Non

☐

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....

- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Montbéliard , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° ..... 1**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

**Ville de Montbéliard**

Rue de l'Hôtel de Ville  
BP 95287 Place Saint Martin  
25205 MONTBELIARD CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**Pour les lots 2, 3, 4 :**

BHE  
13 RUE DES HERBUOTTES  
21220 FIXIN

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène**

Lot 2 : PRODUITS SANITAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES – Marché N° 2022-032

Lot 3 : PETIT MATERIEL ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES – Marché N° 2022-033

Lot 4 : ESSUYAGE OUATERIE ECOLES ET RESTAURANTS SCOLAIRES – Marché N° 2022-034

■ **Date de la notification du marché public :** 29 décembre 2022

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois, reconductible 3 fois

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

Lot 2 : Seuil minimum annuel 18 000 € HT / Seuil maximum annuel : 72 000 €HT

Lot 3 : Seuil minimum annuel 6 000 € HT / Seuil maximum annuel : 24 000 €HT

Lot 4 : Seuil minimum annuel 19 000 € HT / Seuil maximum annuel : 114 000 €HT

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le titulaire est autorisé à proposer des produits de substitution aux références figurant au Bordereau des Prix Unitaires, devenues indisponibles, d'en fixer les conditions d'examen et de validation par le pouvoir adjudicateur, et d'acter, le cas échéant, la modification des références concernées par leur remplacement par des produits équivalents, sans modification des caractéristiques fonctionnelles ni des conditions financières du marché.

- Ajout d'un article dans le Cahier des clauses particulières (CCP) :

### Article 8 bis – Substitution des références figurant au BPU

Lorsque certaines références de produits figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) deviennent indisponibles, notamment en cas d'arrêt de fabrication ou de retrait du catalogue du fabricant, le titulaire s'engage à proposer des produits de substitution qui devront présenter des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales strictement équivalentes ou supérieures à celles des produits initialement prévus au marché.

À cet effet, le titulaire établit et transmet au pouvoir adjudicateur un Bordereau des Prix Unitaires repris et complété, faisant apparaître, pour chaque référence concernée, la référence initiale et la référence de substitution proposée. Ce document est accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de l'équivalence des produits proposés, notamment :

- Les fiches techniques et fiches de données de sécurité ;
- Tout document permettant de justifier de caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales équivalentes ou supérieures à celles des produits initialement prévus au marché ;
- Les prix unitaires correspondants dont le montant ne peut être modifié

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des propositions transmises afin de vérifier leur conformité aux exigences du marché. La substitution d'une référence ne peut être mise en œuvre qu'après validation expresse et écrite du pouvoir adjudicateur.

Les produits de substitution validés se substituent aux références initialement prévues au BPU, sans modification de la nature du marché, ni des caractéristiques fonctionnelles des prestations, ni des conditions financières du marché.

Les références ainsi validées font l'objet d'une mise à jour du BPU annexée au marché. À défaut de validation par le pouvoir adjudicateur, les références initiales figurant au BPU demeurent applicables.

- Modification du Bordereau Unitaire des Prix (BPU) de chaque lot :

Dans la colonne *Marque et référence*, ajout de la mention « ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

☒

Non

☐

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Montbéliard , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**Suite Avenant 01 - 2026**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS POUR  
L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE**

---

**Ville de Montbéliard  
CCAS de la Ville de Montbéliard  
rue de l'Hôtel de Ville  
BP 95287 Place Saint Martin  
25205 MONTBELIARD CEDEX**

## SOMMAIRE

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....                  | 3  |
| 1.1 - Objet du contrat .....                                 | 3  |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                         | 3  |
| 1.3 - Type d'accord-cadre .....                              | 3  |
| 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande .....    | 3  |
| 2 - Pièces contractuelles .....                              | 4  |
| 3 - Durée et délais d'exécution .....                        | 4  |
| 3.1 - Durée du contrat .....                                 | 4  |
| 3.2 - Reconduction .....                                     | 4  |
| 4 - Prix .....                                               | 4  |
| 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....              | 4  |
| 4.2 - Modalités de variation des prix .....                  | 4  |
| 5 - Garanties Financières .....                              | 5  |
| 6 - Avance .....                                             | 5  |
| 6.1 - Conditions de versement et de remboursement .....      | 5  |
| 6.2 - Garanties financières de l'avance .....                | 6  |
| 7 - Modalités de règlement des comptes .....                 | 6  |
| 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....        | 6  |
| 7.2 - Présentation des demandes de paiement .....            | 6  |
| 7.3 - Délai global de paiement .....                         | 7  |
| 7.4 - Paiement des cotraitants .....                         | 7  |
| 8 - Conditions d'exécution des prestations .....             | 7  |
| 8 bis - Substitution des références figurant au BPU .....    | 7  |
| 9 - Constatation de l'exécution des prestations .....        | 8  |
| 9.1 - Vérifications .....                                    | 8  |
| 9.2 - Décision après vérification .....                      | 8  |
| 10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle ..... | 9  |
| 11 - Pénalités .....                                         | 9  |
| 11.1 - Pénalités de retard .....                             | 9  |
| 11.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....                 | 9  |
| 12 - Assurances .....                                        | 9  |
| 13 - Résiliation du contrat .....                            | 9  |
| 13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....     | 9  |
| 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....          | 9  |
| 14 - Règlement des litiges et langues .....                  | 10 |
| 15 - Dérogations .....                                       | 10 |

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :  
FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE

La Ville de Montbéliard assure l'entretien ménager de ses locaux, ainsi que ceux du CCAS. A ce titre et ayant des besoins similaires en produits d'entretien et consommables, cet accord cadre est conclu dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS.

La Ville de Montbéliard, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée de la passation de la consultation, chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés qui le concernent.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :  
Ville de Montbéliard- ateliers municipaux.  
CCAS - Foyer DOMON, crèches, etc.  
25200 MONTBELIARD

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 01     | Essuyage - coton et collecte des déchets                                      |
| 02     | Produits d'entretien ménager courants et spécifiques (restaurants collectifs) |
| 03     | Petits matériels pour l'entretien ménager                                     |
| 04     | Essuyage - ouaterie                                                           |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

## 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.



## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement - lot n°1
- L'acte d'engagement - lot n°2
- L'acte d'engagement - lot n°3
- L'acte d'engagement - lot n°4
- Le Bordereau des Prix Unitaires - lot n°1
- Le Bordereau des Prix Unitaires - lot n°2
- Le Bordereau des Prix Unitaires - lot n°3
- Le Bordereau des Prix Unitaires - lot n°4
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

## 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

### 3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/11/2022 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix des lots n°1, 2, 3 seront révisés annuellement et le lot n°4 trimestriellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

| Lot(s) | Formules                                                                                                                          | Prix concernés |  |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|
| 01     | $C_n = 20.0\% + 80.0\% [(1.0 \text{ 010534626 (n)} / \text{010534626 (o)}) + (1.0 \text{ 001653235 (n)} / \text{001653235 (o)})]$ |                |  |
| 02     | $C_n = 0.0\% + 100.0\% (\text{CPF } 20.41 \text{ (n)} / \text{CPF } 20.41 \text{ (o)})$                                           |                |  |
| 03     | $C_n = 0.0\% + 100.0\% (\text{CPF } 32.91 \text{ (n)} / \text{CPF } 32.91 \text{ (o)})$                                           |                |  |
| 04     | $C_n = 0.0\% + 100.0\% (\text{CPF } 17.22 \text{ (n)} / \text{CPF } 17.22 \text{ (o)})$                                           |                |  |

**NOTA : Au regard de la volatilité tarifaire de la ouaterie, le lot n°4 sera révisé chaque trimestre permettant ainsi de prendre en compte les fluctuations économiques pendant l'exécution du marché.**

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La revision definitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

| Lot(s) | Code      | Libellé                                                                                                                                     |
|--------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01     | 010534626 | PMA Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 22.22 - Emballages en matière plastique (base 2015) |
|        | 001653235 | Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Sacherie en matières plastiques (FM0D222214)                |
| 02     | CPF 20.41 | Savons, détergents et produits d'entretien - Base 2010                                                                                      |
| 03     | CPF 32.91 | Articles de broserie                                                                                                                        |
| 04     | CPF 17.22 | Articles en papier à usage unique ou domestique                                                                                             |

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 6 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

| Lot(s) | Désignation                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 01     | Essuyage - coton et collecte des déchets                                      |
| 02     | Produits d'entretien ménager courants et spécifiques (restaurants collectifs) |

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

### 6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée en une seule fois au titulaire, lorsque le montant minimum de l'accord-cadre est supérieur à 50.000 € HT, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant minimum de l'accord-cadre si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant minimum de l'accord-cadre. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

## **6.2 - Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## **7 - Modalités de règlement des comptes**

### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21250388200012

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **7.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## **8 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

### Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

**Chaque bon de commande sera émis avec le nom du site (bâtiment municipal ou école). A la réception, chaque commande devra être séparée et prête à être livrée à la mention du site concerné.**

## **8 bis - Substitution des références figurant au BPU**

Lorsque certaines références de produits figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) deviennent indisponibles, notamment en cas d'arrêt de fabrication ou de retrait du catalogue du fabricant, le titulaire s'engage à proposer des produits de substitution qui devront présenter des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales strictement équivalentes ou supérieures à celles des produits initialement prévus au marché.

À cet effet, le titulaire établit et transmet au pouvoir adjudicateur un Bordereau des Prix Unitaires repris et complété, faisant apparaître, pour chaque référence concernée, la référence initiale et la référence de substitution proposée.

Ce document est accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de l'équivalence des produits proposés, notamment :

- Les fiches techniques et fiches de données de sécurité ;
- Tout document permettant de justifier de caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales équivalentes ou supérieures à celles des produits initialement prévus au marché ;

- Les prix unitaires correspondants.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des propositions transmises afin de vérifier leur conformité aux exigences du marché. La substitution d'une référence ne peut être mise en œuvre qu'après validation expresse et écrite du pouvoir adjudicateur.

Les produits de substitution validés se substituent aux références initialement prévues au BPU, sans modification de la nature du marché, ni des caractéristiques fonctionnelles des prestations, ni des conditions financières du marché.

Les références ainsi validées font l'objet d'une mise à jour du BPU annexée au marché. À défaut de validation par le pouvoir adjudicateur, les références initiales figurant au BPU demeurent applicables.

## **9 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **9.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par Magasinier - assistante logistique.

### **9.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

## **10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

## **11 - Pénalités**

### **11.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### **11.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **12 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **13 - Résiliation du contrat**

### **13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre**

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **14 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **15 - Dérogations**

- L'article 3.1 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

**VILLE DE MONTBELIARD - CCAS**

Service Affaires Scolaires

Tél : 03.81.99.22.55

Email: [nettoyage@montbeliard.com](mailto:nettoyage@montbeliard.com)

**FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS  
POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE**

**LOT N° 1 - ESSUYAGE - COTON ET COLLECTE DES DECHETS**

Accord-cadre à bons de commande

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES – Avenant 01 2026**

**N.B. : Les quantités indiquées pour chaque article ne sont que prévisionnelles et ne sauraient engager la personne publique**

Elles serviront à l'analyse du critère prix mais ne seront en aucun cas contractuelles

Par ailleurs, il est impératif, à l'intérieur d'un même lot, de répondre à la totalité des produits ou des matériels demandés, sous peine que l'offre soit écartée pour non-conformité.



Lot n° 1 - ESSUYAGE - COTON ET COLLECTE DES DECHETS

| N° | Désignation                                                               | Quantité approximative estimée | Conditionnement de vente souhaité par la collectivité | Conditionnement de vente proposé par le fournisseur | Marque et référence ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur | Prix unitaire € H.T. | Prix Total € H.T. |
|----|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| 1  | Chiffons coton blanc uniquement - qualité N°1                             | 250 Kg                         | Paquet de 5 kilos                                     | Paquet de 5 kgs                                     | ET0023                                                               | 3,70                 | 925,00            |
| 2  | Serpillère coton qualité standard 100 x 60 cm                             | 200                            | Unité                                                 | Unitaire                                            | BP349FWH                                                             | 2,40                 | 480,00            |
| 3  | Torchon vaisselle pur coton 60 x 80 cm                                    | 100                            | Unité                                                 | Lot de 12 torchons                                  | BT4857EC                                                             | 1,33                 | 133,33            |
| 4  | Sacs poubelles 150 litres, recyclé standard - épaisseur 90 microns        | 2 800 sacs                     | Paquet de 50 sacs                                     | Carton de 100 sacs (5 rlx x 20 sacs)                | SI008180                                                             | 0,3646               | 1020,88           |
| 5  | Sacs poubelles 130 litres, recyclé standard - 60 microns                  | 5 000 sacs                     | Paquet de 50 sacs                                     | Carton de 100 sacs (5 rlx x 20 sacs)                | SI005155                                                             | 0,3115               | 15557,50          |
| 6  | Sacs poubelles 110 litres, recyclé standard - 35 à 45 microns             | 33 000 sacs                    | Paquet de 50 sacs                                     | Carton de 200 sacs 10 rlx de 20 sacs                | SI005942                                                             | 0,1874               | 6 184,20          |
| 7  | Sacs poubelles 110 litres, recyclé standard -35 à 45 microns transparents | 5 500 sacs                     | Paquet de 50 sacs                                     | Carton de 200 sacs (10 rlx de 20 sacs)              | SI005912                                                             | 0,185                | 1017,50           |
| 8  | Sacs poubelles 50 litres - recyclé standard de 30 à 45 microns            | 8 000 sacs                     | Paquet de 25 sacs                                     | Carton de 200 sacs (10 rlx de sacs)                 | SB115XNR                                                             | 0,0844               | 675,20            |

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Désignation                                                                                                  | Quantité approximative estimée | Conditionnement de vente souhaité par la collectivité | Conditionnement de vente proposé par le fournisseur | Marque et référence ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur | Prix unitaire €H.T. | Prix Total €H.T. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| 9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sacs poubelles 30 litres, recyclé standard - épaisseur 27 microns                                            | 10 500 sacs                    | Paquet de 50 sacs                                     | Carton de 500 sacs (25 rlx de 20 sacs)              | SB113XNR                                                             | 0,054               | 568,05           |
| 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sacs poubelles 10 litres, recyclé standard - épaisseur 27 microns                                            | 1 500                          | Paquet de 50 sacs                                     | Carton de 1000 sacs (50 rlx de 20 sacs)             | SI005818 - BLANC                                                     | 0,0336              | 50,40            |
| 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Charlotte sans visière de restauration collective                                                            | 2000 charlottes                | Paquet de 100                                         | Paquet de 100 unités                                | FI003120                                                             | 0,0399              | 79,80            |
| 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lingettes désinfectante contact alimentaire                                                                  | 7200 lingettes                 | Boite de 200                                          | Boite de 200 lingettes                              | C4950000                                                             | 0,036               | 259,20           |
| 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sacs Prélèvements 'Soufflet' d'une dimension de 255 X 220mm répondant aux normes HACCP (contact alimentaire) | 5000                           | Boite de 100                                          | Paquet de 1000 unités                               | MIZS2025                                                             | 0,0388              | 194,00           |
| 14                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sacs pour déjection canines, en liasse de 100 sacs pour distributeur                                         | 1 500 liasses                  | Liasse de 100 sacs                                    | Carton de 5000 unités                               | 912722                                                               | 0,0125              | 1875,00          |
| <p>Pour le prix unitaire, indiquer impérativement s'il s'agit du prix unitaire d'un article ou du prix unitaire du conditionnement proposé par le candidat<br/>Le "Prix Total H.T." est égal au " Prix unitaire H.T." multiplié par la "Quantité approximative estimée"<br/><u>Remarque</u> : si le prix unitaire indiqué par le candidat est celui du conditionnement (exemple : paquet de 96 rouleaux de papier hygiénique) alors, avant d'effectuer la multiplication permettant d'obtenir le "prix total hors taxe", la quantité approximative estimée devra être divisée par le nombre d'unités présent dans un conditionnement.</p> |                                                                                                              |                                |                                                       |                                                     |                                                                      |                     |                  |

Taux de TVA applicable au lot n° 1 : 20%

Montant indicatif TTC du lot n° 1 : 18 024,07

Fait à ..... , le.....  
Le Prestataire :.....  
(cachet et signature)

Fait à Montbéliard, le  
Le représentant de la collectivité,  
  
Le Maire,  
Marie-Noëlle BIGUINET.

En cas de contestation entre le produit du prix unitaire par la quantité et le montant total, c’est le prix unitaire qui prévaut.

**VILLE DE MONTBELIARD - CCAS**

Service Affaires Scolaires

Tél : 03.81.99.22.55

Email : [nettoyage@montbeliard.com](mailto:nettoyage@montbeliard.com)

**FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS  
POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE**

**LOT N° 2 - PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER COURANTS ET SPECIFIQUES (RESTAURANTS COLLECTIFS)**

Accord-cadre à bons de commande

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - Avenant 01 2026**

**N.B. : Les quantités indiquées pour chaque article ne sont que prévisionnelles et ne sauraient engager la personne publique  
Elles serviront à l'analyse du critère prix mais ne seront en aucun cas contractuelles**

**Par ailleurs, il est impératif, à l'intérieur d'un même lot, de répondre à la totalité des produits ou des matériels demandés, sous peine que l'offre soit écartée pour non-conformité.**

## Lot n° 2 - PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER COURANTS ET SPECIFIQUES (RESTAURANTS COLLECTIFS)

| N° | Désignation                                                                                                                                                          | Quantité approximative estimée | Conditionnement de vente souhaité par la collectivité | Conditionnement de vente proposé par le fournisseur | Marque et référence ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur | Prix unitaire H.T. | Prix Total H.T. |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| 1  | Lessive liquide hypoallergénique, écologique <sup>1</sup> , pour tous types de linge                                                                                 | 500 litres                     | 2 litres                                              | BIDON 5L                                            | 881578 FAR                                                           | 16,3               | 1630,00         |
| 2  | Gel WC : détartrant - désinfectant - détergent                                                                                                                       | 900 litres                     | 1 litre                                               | FLACON 750ml                                        | 115975 EUROCHIMIC                                                    | 1,98               | 2376,00         |
| 3  | Nettoyant - détartrant - dégraissant surpuissant, pour dissoudre calcaire, tartre, rouille et graisses, sur céramiques, carrelages, chromes et inox                  | 400 litres                     | 5 litres                                              | BIDON 5L                                            | 558067 EYREIN INDUSTRIE                                              | 6,5                | 520,00          |
| 4  | Savon crème bactéricide et antiseptique liquide, adapté à un usage en distributeur, non irritant pour les mains                                                      | 1 400 litres                   | 5 litres                                              | Colis 2x5L                                          | 566165 FAR                                                           | 9,99               | 2797,20         |
| 5  | Savon morceau - 400g                                                                                                                                                 | 150 savons                     | Unité                                                 | unité                                               | 568582 STEARINERIE & SAVONNERIE DE NIMES                             | 1,05               | 157,50          |
| 6  | Dégraissant désinfectant plonge manuelle conforme aux normes EN                                                                                                      | 500 litres                     | 1 litre                                               | Flacon 1L                                           | 527682 OPTIMAX                                                       | 3,65               | 1825,00         |
| 7  | Détergent désinfectant bactéricide et fongicide, pour le nettoyage des sols (tous types de sols) - conforme aux normes EN pour machine mécanisée et nettoyage manuel | 300 litres                     | 5 litres                                              | Colis 2x5L                                          | 569173 FAR                                                           | 5,85               | 351,00          |
| 8  | Détartrant alimentaire pour machine à laver la vaisselle - eau douce                                                                                                 | 100 litres                     | 5 litres                                              | Colis 2x5L                                          | 881119 ASTRASURF                                                     | 9,75               | 195,00          |
| 9  | Détergent liquide pour vaisselle en machine industrielle - eau douce                                                                                                 | 350 litres                     | 25 litres                                             | Bidon 24kg                                          | 881518 FAR                                                           | 41,40              | 603,75          |

<sup>1</sup> Cette référence sera d'origine végétale et hautement biodégradable. Phosphates, chlore, autres halogènes et détergents d'origine pétrolière n'entreront pas dans sa composition. Elle ne contiendra donc pas d'azurants optiques, molécules non biodégradables, fluorescentes lorsqu'elles sont exposées aux ultra-violets. L'impact sur l'environnement, et en particulier la vie aquatique, devra être considérablement réduit.

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Désignation                                                                                                                               | Quantité approximative estimée | Conditionnement de vente souhaité par la collectivité | Conditionnement de vente proposé par le fournisseur | Marque et référence ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur | Prix unitaire €H.T. | Prix Total €H.T. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Produit de rinçage liquide pour machine à laver la vaisselle - eau douce                                                                  | 150 litres                     | 5 litres                                              | Colis 2x5L                                          | 881519 FAR                                                           | 13,2                | 396,00           |
| 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nettoyant ultra puissant actif sur tout type de surface pour encre indélébile, colle, feutre, etc. (substance active d'origine naturelle) | 200 litres                     | 750 ml ou 5 litres                                    | Le spray 750ML                                      | 535528 POLLET SA                                                     | 3,5                 | 933,33           |
| 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Odorisant toilette d'ambiance sous forme de spray                                                                                         | 200 litres                     | 750 ml ou 5 litres                                    | flacon 750 ml                                       | 510650 POLLET SA                                                     | 4,65                | 1240,00          |
| 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Détergent puissant pour les sols sportifs non moussant agissant sur les traces noires, résines de hand ball, etc.                         | 450 litres                     | 5 litres                                              | BIDON 5L                                            | 503909 POLLET SA                                                     | 13,5                | 1215,00          |
| 14                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Produit pour le traitement des canalisations d'origine enzymatiques                                                                       | 50 litres                      | 750 ml ou 1 litre                                     | Flacon 1L                                           | 881314 COMEDIS                                                       | 4,95                | 247,50           |
| 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Absorbant désodorisant des liquides corporels                                                                                             | 50 litres                      | 1 litre                                               | Flacon 1L                                           | 108237 DESTY                                                         | 6,65                | 332,50           |
| 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Désinfectant percutant pour la désinfection des locaux                                                                                    | 40 bombes                      | 150 ml                                                | BOMBE 150ml                                         | '005855 SICO                                                         | 3,58                | 143,20           |
| 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Désinfectant de contact à action virucide, bactéricide et fongicide séchage rapide                                                        | 1 200 pulvérisateurs           | PULVERISATEUR 750 ml                                  | flacon 750 ml                                       | 565578 INOVEO                                                        | 2,5                 | 3000,00          |
| 18                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Produit à vitres                                                                                                                          | 450 litres                     | BIDON 5 L                                             | BIDON 5L                                            | 527886 DESTY                                                         | 3,73                | 335,70           |
| 19                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Décapant sans rinçage                                                                                                                     | 40 litres                      | BIDON 5 L                                             | BIDON 5L                                            | 527761 DESTY                                                         | 7,2                 | 57,60            |
| 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Emulsion métallisée - film de protection des sols-                                                                                        | 60 litres                      | BIDON 5 L                                             | BIDON 5L                                            | 527758 DESTY                                                         | 16,5                | 198,00           |
| 21                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Vinaigre blanc à usage ménager                                                                                                            | 500 litres                     | BIDON 1 L                                             | Flacon 1L                                           | 134098 HEDIS                                                         | 0,89                | 445,00           |
| 22                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Sel adoucisseur en sac de 25 kg                                                                                                           |                                | Sac de 25 kg                                          | SAC 25kg                                            | 000041 AXAL                                                          | 7,85                | 7,85             |
| <p>Pour le prix unitaire, indiquer impérativement s'il s'agit du prix unitaire d'un article ou du prix unitaire du conditionnement proposé par le candidat<br/> Le " Prix Total H.T." est égal au " Prix unitaire H.T." multiplié par la " Quantité approximative estimée "<br/> Remarque : si le prix unitaire indiqué par le candidat est celui du conditionnement (exemple : paquet de 96 rouleaux de papier hygiénique) alors, avant d'effectuer la multiplication permettant d'obtenir le " Prix Total H.T.", la quantité approximative estimée devra être divisée par le nombre d'unités présent dans un conditionnement.</p> |                                                                                                                                           |                                |                                                       |                                                     |                                                                      |                     |                  |

Taux de TVA applicable au lot n° 2 : 20%

Montant indicatif TTC du lot n° 2 : 22808.56 €

Fait à le

Fait à Montbéliard, le

Le Prestataire :

(cachet et signature)

Le représentant de la collectivité,  
Le Maire,  
Marie-Noëlle BIGUINET.

En cas de contestation entre le produit du prix unitaire par la quantité et le montant total, c'est le prix unitaire qui prévaut

**VILLE DE MONTBELIARD - CCAS**

Service Scolaires

Tél : 03 81 99 24 30

Fax : 03 81 99 24 84

Email : [nettoyage@montbeliard.com](mailto:nettoyage@montbeliard.com)

**FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS  
POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE**

**LOT N° 3 - PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN MENAGER**

Accord-cadre à bons de commande

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - Avenant 01 2026**

**N.B. : Les quantités indiquées pour chaque article ne sont que prévisionnelles et ne sauraient engager la personne publique**

Elles serviront à l'analyse du critère prix mais ne seront en aucun cas contractuelles

Par ailleurs, il est impératif, à l'intérieur d'un même lot, de répondre à la totalité des produits ou des matériels demandés, sous peine que l'offre soit écartée pour non-conformité.



### Lot n° 3 : Petits matériels pour l'entretien ménager

| N° | Désignation                                                                                                | Quantité approximative estimée | Conditionnement de vente souhaité par la collectivité | Conditionnement de vente proposé par le fournisseur | Marque et référence ou équivalent validé par le pouvoir adjudicateur | Prix unitaires € H.T. | Prix Total € H.T. |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 1  | Balai coco 29 cm, douille Ø 25 mm                                                                          | 50                             | Unité                                                 | Unité                                               | '028515 THOMAS BROSSERIE                                             | 1,35                  | 67,50             |
| 2  | Brosse à racine environ 15 cm                                                                              | 10                             | Unité                                                 | Unité                                               | '028516 THOMAS BROSSERIE                                             | 1,18                  | 11,80             |
| 3  | Manche en bois Ø 25 mm - taille 150 à 170 cm (embout fileté et embout non-fileté)                          | 35                             | Unité                                                 | Unité                                               | '006203 THOMAS BROSSERIE                                             | 1,19                  | 41,65             |
| 4  | Bande velcro microfibre 40 cm                                                                              | 300                            | Unité                                                 | Unité                                               | 505466 TAMPEL                                                        | 1,79                  | 537,00            |
| 5  | Bande velcro microfibre 60 cm                                                                              | 150                            | Unité                                                 | Unité                                               | '005245 TAMPEL                                                       | 2,41                  | 361,50            |
| 6  | Support velcro 40 cm avec accroche gaze                                                                    | 60                             | Unité                                                 | Unité                                               | 124961 TAMPEL                                                        | 5,23                  | 313,80            |
| 7  | Support velcro 60 cm avec accroche gaze                                                                    | 50                             | Unité                                                 | Unité                                               | 127007 TAMPEL                                                        | 7,67                  | 383,50            |
| 8  | Set de bandes velcros en 40 cm                                                                             | 30                             | Unité                                                 | SET 2                                               | 124963 TAMPEL                                                        | 1,92                  | 57,60             |
| 9  | Set de bandes velcros en 60 cm                                                                             | 10                             | Unité                                                 | Unité                                               | 127008 TAMPEL                                                        | 2,48                  | 24,80             |
| 10 | Manche alu réglable en hauteur pour récurage à plat adaptable aux différents supports                      | 70                             | Unité                                                 | Unité                                               | 109935 TAMPEL                                                        | 8,42                  | 589,40            |
| 11 | Gaze imprégnée pour balayage humide - usage unique                                                         | 10 000 gazes                   | Carton de 1000 unités                                 | PAQUET 50                                           | '005010 MAPA S.A.S                                                   | 1,35                  | 270,00            |
| 12 | Raclette à vitres largeur 18 cm                                                                            | 15                             | Unité                                                 | Unité                                               | K21145 UNGER                                                         | 7,85                  | 117,75            |
| 13 | Raclette à vitres largeur 35 cm                                                                            | 30                             | Unité                                                 | Unité                                               | K21146 UNGER                                                         | 8,70                  | 261,00            |
| 14 | Mouilleur vitres largeur 18 cm                                                                             | 30                             | Unité                                                 | Unité                                               | '000530 UNGER                                                        | 4,49                  | 134,70            |
| 15 | Mouilleur vitres largeur 35 cm                                                                             | 30                             | Unité                                                 | Unité                                               | '000531 UNGER                                                        | 4,48                  | 134,40            |
| 16 | Support plastique pour mouilleur à vitres (de 18 cm de large)                                              | 20                             | Unité                                                 | Unité                                               | '000513 UNGER                                                        | 2,81                  | 56,20             |
| 17 | Support plastique pour mouilleur à vitres (de 35 cm de large)                                              | 20                             | Unité                                                 | Unité                                               | '000514 UNGER                                                        | 3,15                  | 63,00             |
| 18 | Combiné pelle à poussière - balayette plastique, bords renforcés                                           | 50                             | Unité                                                 | Unité                                               | 513093 TAMPEL                                                        | 1,80                  | 90,00             |
| 19 | Combiné brosse WC boule nylon + bac plastique                                                              | 30                             | Unité                                                 | ENSEMBLE                                            | '005167 TAMPEL                                                       | 1,05                  | 31,50             |
| 20 | Eponges végétales N° 4                                                                                     | 800 éponges                    | Paquet de 10 unités                                   | PAQUET 10                                           | '004978 MAPA S.A.S                                                   | 4,99                  | 399,20            |
| 21 | Eponges grattantes vertes type Scotch-Brite résistantes - double face (1 face absorbante/1 face grattante) | 1200 éponges                   | Paquet de 10 unités                                   | SACHET 10                                           | '004964 MAPA S.A.S                                                   | 2,71                  | 325,20            |
| 22 | Boule inox environ 60 gr                                                                                   | 50                             | Paquet de 10 unités                                   | PAQUET 10                                           | '005139 TAMPEL                                                       | 4,22                  | 21,10             |
| 23 | Eponges "magiques" nettoyantes - gommantes adaptées à toutes surfaces                                      | 50 éponges                     | Paquet de 10                                          | Unité                                               | 526563 DE WITTE SA                                                   | 2,69                  | 134,50            |
| 24 | Sac aspirateur universel pour appareil NUMATIC NUPRO 180 9L.                                               | 300 sacs                       | Paquet de 10                                          | BOITE 10                                            | 116610 NUMATIC INTERNATIONAL                                         | 4,68                  | 140,40            |

**Lot n° 3 : Petits matériels pour l'entretien ménager - (suite et fin)**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Désignation                                                                                   | Quantité<br>approximative<br>estimée | Conditionnement<br>de vente souhaité<br>par la collectivité | Conditionnement de vente<br>proposé par le fournisseur | Marque et référence <b>ou équivalent<br/>validé par le pouvoir adjudicateur</b> | Prix unitaires € H.T | Prix Total € H.T |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|
| 25                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Gants vinyle à usage unique - taille 6 à 9,5 contact alimentaire                              | 5 000                                | Boite                                                       | BOITE 100                                              | '009827 PROMOSAC                                                                | 2,50                 | 125,00           |
| 26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Gants nitrile à usage unique - taille 6 à 9,5 contact alimentaire                             | 5 000                                | Boite                                                       | boite de 100                                           | 533733 PROMOSAC                                                                 | 3,65                 | 182,50           |
| 27                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Gant ménage latex naturel épaisseur 0,75 mm pour protection produit chimique - taille 6 à 9,5 | 500                                  | Paire                                                       | PAIRE                                                  | '003432 MAPA S.A.S                                                              | 0,58                 | 290,00           |
| 28                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Tête de loup - à vis                                                                          | 5                                    | Unité                                                       | ENSEMBLE                                               | '005165 TAMPEL                                                                  | 2,85                 | 14,25            |
| 29                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Grattoir de sécurité avec lames                                                               | 50                                   | Unité                                                       | Unité                                                  | '000545 UNGER                                                                   | 1,49                 | 74,50            |
| 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Microfibre 30 x 30 cm en assortiment de couleur                                               | 700                                  | Paquet de 10                                                | Unité                                                  | 116510 TAMPEL                                                                   | 0,45                 | 315,00           |
| 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Vaporisateur plastique capacité 750 ml                                                        | 50                                   | Unité                                                       | Unité                                                  | 124991 / 127112 TAMPEL                                                          | 1,10                 | 55,00            |
| 32                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Brosse à ongles                                                                               | 20                                   | Unité                                                       | Unité                                                  | '005170 TAMPEL                                                                  | 0,51                 | 10,20            |
| 33                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Goupillons                                                                                    | 50                                   | Unité                                                       | Unité                                                  | '006658 THOMAS BROSSERIE                                                        | 5,24                 | 262,00           |
| 34                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sur chaussures visiteur                                                                       | 60                                   | Sachet de 100                                               | SACHET 100                                             | '059232 PROMOSAC                                                                | 2,06                 | 123,60           |
| 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Raclette sol spéciale restauration de type MultiSqueegee                                      | 20                                   | Unité                                                       | Unité                                                  | 505007 VILEDA                                                                   | 15,40                | 308,00           |
| 36                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Lunette de sécurité                                                                           | 20                                   | Unité                                                       | Unité                                                  | '059389 PROMOSAC                                                                | 2,71                 | 54,20            |
| <p>Pour le prix unitaire, indiquer impérativement s'il s'agit du prix unitaire d'un article ou du prix unitaire du conditionnement proposé par le candidat, s'il y a lieu.<br/>Le " Prix Total H.T." est égal au " Prix unitaire H.T." multiplié par la " Quantité prévue"<br/>Remarque : si le prix unitaire indiqué par le candidat est celui du conditionnement (exemple : paquet de 50 serpillères) alors, avant d'effectuer la multiplication permettant d'obtenir le " Prix Total H.T.", la quantité approximative estimée devra être divisée par le nombre d'unités présent dans un conditionnement.</p> |                                                                                               |                                      |                                                             |                                                        |                                                                                 |                      |                  |

Taux de TVA applicable au lot n° 3 : 20%

Montant indicatif TTC du lot n° 3 : 7658.10 €

Fait à , le

Fait à Montbéliard, le

Le Prestataire :

Le représentant de la collectivité,

Le Maire,  
Marie-Noëlle BIGUINET.

(cachet et signature)

En cas de contestation entre le produit du prix unitaire par la quantité et le montant total, c'est le prix unitaire qui prévaut



**VILLE DE MONTBELIARD - CCAS**

Service Affaires Scolaires

Tél : 03.81.99.22.55

Email: [nettoyage@montbeliard.com](mailto:nettoyage@montbeliard.com)

**FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS  
POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE**

**LOT N° 4 - ESSUYAGE - OUATERIE**

Accord-cadre à bons de commande

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - Avenant 01 2026**

**N.B. : Les quantités indiquées pour chaque article ne sont que prévisionnelles et ne sauraient engager la personne publique**

**Elles serviront à l'analyse du critère prix mais ne seront en aucun cas contractuelles**

**Par ailleurs, il est impératif, à l'intérieur d'un même lot, de répondre à la totalité des produits ou des matériels demandés, sous peine que l'offre soit écartée pour non-conformité.**

Lot n ° 4 - Essuyage - ouaterie

| N° | Désignation                                                                                                                 | Quantité<br>approximative estimée | Conditionnement de<br>vente souhaité par<br>la collectivité | Conditionnement de<br>vente proposé par le<br>fournisseur | Marque et référence ou<br>équivalent validé par le<br>pouvoir adjudicateur | Prix unitaire € H.T. | Prix Total € H.T. |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| 1  | Essuie-mains type H1, 150m, 21 x 19cm avec un diamètre intérieur du mandrin de 3,8cm ;                                      | 300 rouleaux                      | Carton de 6 unités                                          | Colis 6                                                   | 510712 ESSITY                                                              | 34,95                | 1747,50           |
| 2  | Papier hygiénique ouate cellulose compact rouleaux de 400 feuilles                                                          | 22 000 rouleaux                   | Paquet de 96 rouleaux                                       | Colis 8X12rlx                                             | 533558 WEPA PROFESSIONAL                                                   | 17                   | 3895,83           |
| 3  | Papier hygiénique ouate cellulose blanc - 2 plis rouleaux de 380 m                                                          | 700 rouleaux                      | Paquet de 3 ou 6 rouleaux                                   | Colis 6                                                   | 512468 ESSITY                                                              | 15,11                | 1762,83           |
| 4  | Papier hygiénique ouate cellulose blanc - 2 plis rouleaux de160 m diamètre de mandrin 61,30 mm                              | 300 rouleaux                      | Paquet de 12 rouleaux                                       | COLIS 12 RLX                                              | '056710 MP HYGIENE FONLUPT                                                 | 17,83                | 445,75            |
| 4  | Serviettes ouate blanc 30X30 2P                                                                                             | 134400 serviettes                 | Colis de 4 x 800                                            | COLIS 4X800                                               | 116852 CGMP                                                                | 34,54                | 1450,68           |
| 5  | Chiffon blanc jetable ultra résistant, multi couche, résistant à l'eau et à l'huile d'une taille de 64x38 cm, de type TORK. | 9 600 chiffons                    | Carton de 120                                               | Colis 4x70F                                               | 535434 ESSITY                                                              | 66,7                 | 2286,86           |
| 7  | Mouchoirs 2 plis 21 x 21 cm blanc                                                                                           | 600                               | Boite de 100                                                | Colis 40 boites                                           | 533568 WEPA PROFESSIONAL                                                   | 21,17                | 317,55            |

Pour le prix unitaire, indiquer impérativement s'il s'agit du prix unitaire d'un article ou du prix unitaire du conditionnement proposé par le candidat  
Le "Prix Total H.T." est égal au " Prix unitaire H.T." multiplié par la "Quantité approximative estimée"  
Remarque : si le prix unitaire indiqué par le candidat est celui du conditionnement (exemple : paquet de 96 rouleaux de papier hygiénique) alors, avant d'effectuer la multiplication permettant d'obtenir le "prix total hors taxe", la quantité approximative estimée devra être divisée par le nombre d'unités présent dans un conditionnement.

Taux de TVA applicable au lot n ° 4 : 20%

Montant indicatif TTC du lot n ° 4 : 14 288.40 €

Fait à , le

Fait à Montbéliard, le

Le Prestataire :

Le représentant de la collectivité,

(cachet et signature)

Le Maire,  
Marie-Noëlle BIGUINET.

En cas de contestation entre le produit du prix unitaire par la quantité et le montant total, c’est le prix unitaire qui prévaut.

## Conseil d'administration du CCAS

---

---

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026**

---

### **PROGRAMMATION 2026 DU GROUPE DE SOLIDARITE EMPLOI (GSE)**

#### **A/ Présentation de l'action**

Les Groupes de Solidarité Emploi (GSE), pilotés par la Ville et le CCAS de Montbéliard depuis 2007, s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement économique du territoire communal et de l'agglomération.

À partir d'un diagnostic partagé entre partenaires, un plan annuel d'actions est élaboré et mis en œuvre afin de réduire les écarts en matière de chômage entre les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), la commune et le bassin d'emploi.

À Montbéliard, des équipes opérationnelles réunissant des professionnels issus de différentes institutions (Conseil départemental, Région, IDEIS, France Travail, Pays de Montbéliard Agglomération, Cité de l'Emploi, etc.) collaborent à la mise en place d'actions ciblées à destination des publics les plus éloignés de l'emploi.

*(Bilan GSE 2025 joint en annexe.)*

#### **B/ Modalités de mise en œuvre – Programmation 2026**

Pour 2026, 13 actions sont proposées et structurées autour de quatre axes stratégiques.

##### **Axe 1 : Lever les freins d'accès à l'emploi**

###### **1. Animation d'une Cellule d'Études des Profils**

La Cellule d'Études des Profils vise à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi résidant en QPV.

Elle regroupe les professionnels de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Mission Locale, Département...), des représentants d'entreprises, des agences d'intérim et des groupements professionnels.

Ses objectifs sont les suivants :

###### **• Analyse des profils**

- Cartographie des compétences, qualifications et expériences des demandeurs d'emploi des QPV
- Identification des atouts et axes de progression via des outils d'évaluation
- Élaboration de diagnostics individualisés en vue d'orientations adaptées

#### • Solutions d'accompagnement

- Mise en place d'un accompagnement personnalisé (coaching, clarification du projet)
- Développement de partenariats entreprises (stages, contrats, alternance)
- Suivi post-recrutement pour sécuriser les parcours

#### • Sensibilisation des entreprises

- Formation aux pratiques inclusives de recrutement
- Adaptation des processus de sélection

### 2. Accompagnement des femmes isolées

L'action vise les mères isolées confrontées à de multiples freins à l'insertion : longue période d'inactivité, problématiques sociales, contraintes de garde d'enfants, manque de confiance en soi.

L'objectif est de favoriser une remobilisation progressive en travaillant sur :

- La représentation du travail
- L'estime de soi
- La levée des freins périphériques

L'accompagnement s'articule autour de :

- Un atelier collectif mobilisateur
- Un suivi social individualisé
- Des groupes d'échange favorisant l'expression des difficultés et le partage de solutions
- Un accompagnement professionnel (définition de projet, étapes de parcours)
- être, confiance en soi, ateliers numériques

### 3. Bourse à la formation professionnelle

Ce fond complète les dispositifs de droit commun pour soutenir les projets de formation qualifiante des demandeurs d'emploi domiciliés à Montbéliard, en priorité les jeunes.

Les formations financées doivent :

- Répondre aux besoins du marché local
- S'inscrire dans les métiers émergents du bassin d'emploi
- Ou constituer un préalable à un projet de création/reprise d'entreprise

La participation financière de la Ville est versée directement aux organismes de formation agréés.

### 4. Aide au permis de conduire

Cette aide vise les demandeurs d'emploi pour lesquels la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion.

Elle concerne prioritairement les habitants des QPV disposant d'un projet professionnel validé par un référent emploi.

Le GSE intervient en complément du droit commun. L'aide financière est versée directement à l'auto-école agréée.

## **Axe 2 : Coordination et animation partenariale**

### **Forum recrutement et développement du partenariat entreprises**

Le réseau entreprises initié par la Ville et le CCAS permet l'organisation de forums recrutement et de job dating favorisant la mise en relation directe entre employeurs et demandeurs d'emploi.

Ces temps forts permettent :

- Des rencontres optimisées entre recruteurs et candidats
- Un accès direct aux employeurs sans présélection classique
- Des échanges sur les besoins en compétences

Des temps de réflexion sont également proposés :

- Échanges de pratiques entre responsables RH sur les enjeux générationnels et le savoir-être
- Ateliers pour les demandeurs d'emploi sur les nouvelles techniques de recrutement et la valorisation de leur profil
- Travail partenarial autour de la création d'entreprise (CitéLab)

## **Axe 3 : Formations collectives en vue d'un recrutement**

Les formations « recrutement » visent l'accès à un CDD de 12 mois ou un CDI. Elles sont mises en place en fonction des besoins identifiés auprès des entreprises partenaires, en privilégiant les dispositifs de droit commun.

### **Secteurs ciblés :**

#### **• Commerce / Vente / Hôtellerie-Restauration**

Définition des besoins avec les employeurs (hôte de caisse, employé libre-service, poissonnerie, boulangerie...).

#### **• Transport poids lourds et super lourds**

Reconduction d'une action formation-recrutement en lien avec la fédération du transport et les entreprises partenaires, avec sécurisation du parcours.

#### **• Conducteur interurbain**

Nouvelle session en partenariat avec les entreprises, l'OPCO et France Travail.  
Une dizaine de demandeurs d'emploi montbéliardais pourraient être concernés.

#### **• Logistique / CACES 1-3-5**

Réponse aux besoins croissants du secteur industriel et intérimaire, avec formation polyvalente et certifications adaptées.

#### **• Métiers d'aide à la personne**

Formation-recrutement en lien avec les employeurs du secteur (auxiliaire de vie), avec perspective d'embauche.

#### **• Animation – BAFA**

Mise en adéquation entre besoins des structures d'animation et candidats.

Financement du parcours BAFA complet (formation initiale, stage pratique, perfectionnement) avec engagement de recrutement à l'issue.

### **Accompagnement des entreprises**

Le GSE appuie les entreprises partenaires dans :

- L'analyse précise des besoins en compétences
- La préparation des candidats
- L'aide à la sélection et à l'intégration

### **Axe 4 : Chantiers de remobilisation vers l'emploi**

Les chantiers poursuivent trois objectifs majeurs :

1. Remobilisation vers l'emploi
2. Amélioration du cadre de vie des quartiers
3. Ouverture sociale et culturelle des bénéficiaires

Ils s'adressent à des demandeurs d'emploi de longue durée, peu qualifiés ou bénéficiaires du RSA.

Les travaux portent notamment sur :

- Petite rénovation, mise en peinture
- Réhabilitation de mobilier urbain
- Travaux de voirie et espaces verts

Chaque chantier :

- Accueille 5 personnes par mois
- Propose un CDD d'un mois (renouvelable une fois)
- 20 heures hebdomadaires (8h–12h du lundi au vendredi)
- Rémunération au pourcentage du SMIC

4 chantiers maximum seront organisés (avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre).

Un partenariat avec une structure d'insertion assure la gestion administrative, l'accompagnement technique, le suivi socio-professionnel

Une évaluation est réalisée à l'issue de chaque chantier et un suivi post-dispositif est assuré afin de favoriser la poursuite du parcours vers l'insertion durable.

**Plan de financement global – GSE 2026 dans le cadre du CVU**

|                                                                  | <b>Actions</b>                                    | <b>Coût<br/>CCAS</b> | <b>ANCT</b>     | <b>PMA</b>      | <b>Conseil<br/>régional</b> | <b>Participation<br/>PV en %</b> |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|----------------------------------|
| <b>Pour<br/>information :<br/>Financement<br/>obtenu en 2025</b> | <b>250 000 €</b>                                  | <b>89280 €</b>       | <b>35 800 €</b> | <b>39 000 €</b> | <b>33 000 €</b>             | <b>43.4%</b>                     |
| <b>Financement<br/>demandé pour<br/>2026</b>                     | <b>249 500 €</b>                                  | <b>88 500 €</b>      | <b>64 000 €</b> | <b>64 000 €</b> | <b>33 000 €</b>             | <b>64.5 %</b>                    |
|                                                                  | <i>Fonds<br/>d'intervention pour<br/>l'emploi</i> | <i>27 000 €</i>      | <i>15 000 €</i> | <i>15 000 €</i> | <i>5 000 €</i>              | <i>56.4%</i>                     |
|                                                                  | <i>Aide au permis de<br/>conduire</i>             | <i>9 000 €</i>       | <i>4 000 €</i>  | <i>4 000 €</i>  | <i>1 000 €</i>              | <i>50%</i>                       |
|                                                                  | <i>Mobilisation vers<br/>l'emploi</i>             | <i>27 000 €</i>      | <i>18 000 €</i> | <i>18 000 €</i> | <i>8 000 €</i>              | <i>61.9%</i>                     |
|                                                                  | <i>Forum recrutement</i>                          | <i>6 500 €</i>       | <i>7 000 €</i>  | <i>7 000 €</i>  | <i>7 000 €</i>              | <i>76.6%</i>                     |
|                                                                  | <i>Inclusion des<br/>femmes</i>                   | <i>2 500 €</i>       | <i>5 000 €</i>  | <i>5 000 €</i>  | <i>3 000 €</i>              | <i>91%</i>                       |
|                                                                  | <i>Code de<br/>l'entreprise</i>                   | <i>6 500 €</i>       | <i>6 000 €</i>  | <i>6 000 €</i>  | <i>2 000 €</i>              | <i>68.2%</i>                     |
|                                                                  | <i>Cellule des études<br/>des profils</i>         | <i>10 000 €</i>      | <i>9 000 €</i>  | <i>9 000 €</i>  | <i>7 000 €</i>              | <i>71.4%</i>                     |

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter le programme d'actions prévisionnelles 2026
- D'autoriser la présidente à solliciter l'aide financière des différents partenaires financiers pouvant être associés à la démarche, et cela au taux le plus élevé possible, sur les actions inscrites dans ce programme d'actions.

Bilan GSE 2025

| Intitulé de l'action                         | Nombre de bénéficiaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Public                                                                                                                                                         | Référents                                                                                 | Résultats obtenus                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aide au permis de conduire                   | 21 demandes d'aide au permis validées par la commission technique<br>12 ont validé leur permis de conduire totalement                                                                                                                                                                                                                                                            | 10 ont – de 26 ans<br>11 ont + de 26 ans<br><br>21 sont de Montbéliard<br><br>19 sont en QPV<br>2 hors QPV<br><br>12 femmes<br>9 hommes                        | France travail, Mission locale, CCAS, La plateforme mobilité, Leo lagrange...             | 12 l'ont validé complètement<br>17 ont une activité professionnelle<br>- 3 personnes en tant qu'agent d'entretien et 4 dans l'aide à la personne et 7 en structure d'insertion ; 3 personnes en industrie |
| Bourse à la formation professionnelle        | 3 aides financées.<br>types de formation :<br><br>- animation/ BP jeps<br>- transport<br>- CACES                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2 ont – de 26 ans<br>1 + de 26 ans<br><br>3 sont de Montbéliard<br><br>3 sont en QPV<br>0 hors QPV<br><br>1 femme<br>2 hommes                                  | Pôle emploi, Mission locale, CCAS, La plateforme mobilité...                              | 2 Personnes ont, à ce jour, un emploi<br><br>Pour rappel, le GSE vient en complément du droit commun.                                                                                                     |
| BNSSA                                        | 4 personnes ont bénéficié d'un financement pour cette formation (90% du coût total en partenariat avec le centre social l'envol) :                                                                                                                                                                                                                                               | 4 ont – de 26 ans<br><br>2 sont de Montbéliard<br>2 hors Montbéliard<br><br>3 sont en QPV<br>1 hors QPV<br><br>3 sont des hommes<br>1 sont des femmes          | Centre social l'envol ;<br>Service jeunesse,<br>médiateurs, MJC                           | 4 ont validé leur diplôme ; les 4 ont eu une activité professionnelle en été à la piscine de Montbéliard ou autre piscine ou plages publiques ou privées                                                  |
| Formation collective conducteur inter urbain | <ul style="list-style-type: none"><li>Janvier 2025<ul style="list-style-type: none"><li>6 ont bénéficié de la formation avec promesse d'embauche</li><li>5 ont validé leur titre (un abandon)</li></ul></li><li>Septembre 2025<ul style="list-style-type: none"><li>6 ont bénéficié de la formation avec promesse d'embauche</li><li>6 ont validé leur titre</li></ul></li></ul> | 5 ont – de 26 ans<br>6 ont + de 26 ans<br><br>4 sont de Montbéliard<br>7 des non Montbéliardais<br><br>9 sont en QPV<br>2 hors QPV<br><br>3 femmes<br>8 hommes | CCAS, Mission locale, pôle emploi, conseil départemental, le PLIE, Médiateurs de la Ville | 11 sur 12 personnes ont validé leur titre professionnel et ont signé un contrat de travail en tant que conducteur à l'issue de la formation.                                                              |



|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Formation/ recrutement en chauffeur poids lourd</b> | <b>11 formés avec promesses d’embauche/ action de formation financée par le CR et pôle emploi</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 6 ont – de 26 ans<br>5 ont + de 26 ans<br><br>4 sont de Montbéliard<br>7 des non Montbéliardais<br><br>6 sont en QPV<br>5 hors QPV<br><br>1 femme<br>10 hommes   | CCAS, Plateforme de vocation, IDEIS, France travail, conseil départemental, Médiateurs de la Ville, ADDSEA, Structures d’insertion | <b>8 sur 11 ont validé leur titre professionnel<br/>Les 8 ont accéder à un emploi en porteur ou en articulé</b>                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Formation auxiliaire de vie sociale</b>             | 28 profils présent en réunion d’information collective<br>12 reçues en entretien de recrutement<br>7 ont intégré la formation au CFA du pays de Montbéliard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2 ont – de 26 ans<br>5 ont plus de 26 ans<br><br>4 sont de Montbéliard<br>3 hors Montbéliard<br><br>6 en QPV<br>1 hors QPV<br><br>7 femmes                       | MILO/ France Travail/ département/ CFA/ Greta                                                                                      | <b>Sur les 7 profils, 5 sont allées au bout de la formation et 4 ont intégré un emploi en tant qu’auxiliaire de vie sociale</b>                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Formation animation</b>                             | Plus de 25 personnes ont assisté à la réunion d’information présentant cette action. 14 ont été retenues et ont bénéficié de la formation suite à une réunion d’information collective et entretien de motivation avec les employeurs partenaires                                                                                                                                                                                                                                  | 10 ont – de 26 ans<br>4 ont + de 26 ans<br><br>8 sont de Montbéliard<br>6 des non Montbéliardais<br><br>10 sont en QPV<br>4 hors QPV<br><br>8 femmes<br>6 hommes |                                                                                                                                    | <b>14 ont validé leur formation complète BAFA ; ils ont tous eu des propositions de postes.<br/>Tous ont eu une activité professionnelle ls vacances scolaires et périscolaire<br/><br/>Les besoins dans ce secteur restent importants</b>                                                                                                           |
| <b>Accompagnement des femmes isolées</b>               | Un groupe de 7 personnes ont bénéficié de l’action de remobilisation vers l’emploi des femmes isolées<br>6 prescriptions CCAS<br>1 prescription mission locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 a – de 26 ans<br>6 ont + de 26 ans<br><br>7 femmes<br><br>5 de Montbeliard<br>2 hors Montbéliard<br><br>6 en QPV<br>1 hors QPV                                 | Milo/ département/France travail/                                                                                                  | <b>5 ont trouvé des solutions à l’emploi ou à la formation.<br/>Une personne est inscrite à France travail et à la recherche d’emploi<br/>Une ne nous donne plus de nouvelles</b>                                                                                                                                                                    |
| <b>Forum recrutement</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forum des jobs d’été et de l’alternance : il s’est tenu le 9 avril 2025 : près de 1000 jeunes se sont déplacés pour une soixantaine de structures présentes.</li> <li>• Forum de l’emploi sous forme de job dating dans les secteurs de l’industrie, du commerce et de l’aide à la personne de l’animation, du secteur tertiaire...</li> </ul> Il a eu lieu mercredi 15 octobre 2025 ; près de 1300 demandeurs d’emploi se sont déplacés. |                                                                                                                                                                  | Pôle emploi/ IDEIS/ CMA/CCI/ UIMM/ ville de Montbéliard/                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>83 entreprises présentes</b></li> <li>• <b>Près de 1300 demandeurs d’emploi ont participé au forum</b></li> <li>• <b>En moyenne, les entreprises ont reçu 35 candidats</b></li> <li>• <b>Ce sont à ce jour (bilan final en cours) 220 recrutements réalisés ou très prochainement validés</b></li> </ul> |
| <b>Chantier de remobilisation vers</b>                 | La ville en mettant en place ces chantiers de remobilisation vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la lutte contre les exclusions par l’insertion professionnelle des</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6 ont -26 ans<br>14 ont + de 26 ans                                                                                                                              |                                                                                                                                    | <b>4 chantiers mis en place<br/>20 bénéficiaires des chantiers en 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                   |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>l'emploi</b>                                                                                                                     | publics les plus en difficulté ou ayant un faible niveau de qualification en leur permettant de :<br><br>- S'immerger dans une communauté de travail<br><br>- Retrouver les règles de vie en entreprise<br><br>- D'acquérir une expérience en associant savoirs théoriques et expérience pratique<br><br>- De bénéficier d'une ouverture culturelle et sportive (musée, théâtre...) | 14 hommes<br>6 femmes<br><br>12 Montbéliardais<br>8 hors Montbéliard<br><br>18 QPV<br>2 Hors QPV                                                                  |  | <b>14 ont eu une proposition de contrat ou ont intégré une formation (retour à la scolarité pour une personne)<br/>2 ont signé un contrat CEJ et sont suivis par la MILO</b><br><br><b>4 n'ont plus donné signe de vie, malgré de nombreuses relances ou ont refusé les propositions<br/>Un chantier féminin</b> |
| <b>Information, orientation et accompagnement des demandeurs d'emploi ; Lieu de proximité : CCAS en plein QPV (Petite Hollande)</b> | <b>120</b> personnes reçues en 2025 et suivies dans leur démarche de recherche d'emploi certains ont intégré les actions de formations mises en œuvre par le GSE et ses partenaires mais la grande majorité ont accédé directement à un emploi au sein des entreprises partenaires.                                                                                                 | 43 ont – de 26 ans<br>77 ont + de 26 ans<br><br>104 sont de Montbéliard<br>16 hors Montbéliard<br><br>97 sont en QPV<br>23 hors QPV<br><br>45 femmes<br>75 hommes |  | <b>72 personnes ont bénéficié d'un emploi ou d'une formation qualifiante ou diplômante</b>                                                                                                                                                                                                                       |

- **Synthèse du public bénéficiaire**

- ♦ Les bénéficiaires de l’action GSE :
  - ♦ 2300 personnes via les forums
  - ♦ 142 via les formations recrutements
- ♦ Les personnes accompagnées et ayant accédé à un emploi : 342 personnes (220 forums+ 142 via formation recrutement et accompagnements)
- ♦ Les partenaires institutionnels et ou de financements : 15
- ♦ Les partenaires entreprises : dans un portefeuille d’une centaine d’entreprises, cette année se sont plus d’une cinquantaine d’entreprises qui ont sollicité nos services.

|      | Recettes obtenues en 2021-2022-2023-2024-2025 |                                    |          |          |                  |                       |
|------|-----------------------------------------------|------------------------------------|----------|----------|------------------|-----------------------|
|      | Coût des actions GSE                          | Prise en charge financière du CCAS | ANCT     | PMA      | Conseil régional | Participation PV en % |
| 2021 | 241 000 €                                     | 162 000 €                          | 50 000 € | 15 000 € | 14 000 €         | 32.8%                 |
| 2022 | 269 500 €                                     | 180 500 €                          | 51 000 € | 21 000 € | 17 000 €         | 33.1%                 |
| 2023 | 269 500 €                                     | 110 000 €                          | 74 000 € | 43 000 € | 8 000 €          | 46.38%                |
| 2024 | 243 000 €                                     | 89280 €                            | 60 500 € | 42 000 € | 19 500 €         | 56.1%                 |
| 2025 | 250 000 €                                     | 108 600 €                          | 35800 €  | 39800 €  | 33000 €          | 43.4 %                |

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU TITRE DU RSA – ANNEE 2026**

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des individus et de les soutenir face aux difficultés qu'ils rencontrent.

Conformément au code de l'Action Sociale et des familles, le département et le CCAS de Montbéliard travaillent en concertation pour garantir une répartition claire des compétences.

Ainsi, le département a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'animer et coordonner leurs interventions pour mieux agir ensemble. Le CCAS constitue pour sa part un acteur historique essentiel de l'action sociale.

L'articulation et la complémentarité entre le Département et le CCAS dans l'ensemble des champs d'intervention est un axe majeur.

Le département et le CCAS s'investissent de manière significative pour le développement des potentiels des publics bénéficiaires du RSA et veille à mobiliser leurs ressources au plus près des besoins et des compétences des publics.

Une convention est proposée pour encadrer ce partenariat :

La présente convention porte sur :

- L'accompagnement délégué des allocataires du RSA isolés sans enfants mineurs à charge orientés vers un accompagnement social.
- Une offre de service d'action sociale de proximité, visant à faciliter le parcours des publics en réduisant le nombre d'interlocuteur et éviter les ruptures en termes d'accompagnement.

Le département a financé pour l'année 2025 104490 € pour un volume d'accompagnement annuel estimé entre 260 et 300 bénéficiaires du RSA. Ces accompagnements donnent lieu à une rémunération indicative par accompagnement réalisé de 360 €.

Le versement 2026 est conditionné au respect de la convention dont la production d'un bilan quantitatif et qualitatif au 31 janvier de l'année N+1.

Pour l'année 2026, le département s'engage à verser :

- Un acompte de 70 % du montant de la subvention à la réception de la convention signée
- Un solde après production du bilan final d'activité.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la présidente du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CCAS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JARDIN SOLIDAIRE**

L'appel à projet 2023, lancé par Pays de Montbéliard Agglomération s'inscrit dans les orientations Dans le cadre des missions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et de valorisation des espaces verts, l'objectif est de créer un jardin solidaire sur une parcelle municipale du quartier du Mont Bart, afin de favoriser le lien social, le partage de connaissances et l'accès à des produits frais pour les habitants.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées sur le site de la Chiffogne, où une parcelle à vocation sociale permet déjà de lutter contre l'isolement. Sur ce site, un groupe d'une dizaine de participants est mobilisé autour de temps de jardinage collectif et d'animations, accompagnés par un éducateur spécialisé du CCAS, favorisant la participation, l'autonomie et la valorisation des compétences des personnes accompagnées.

Le projet du Mont Bart, quant à lui, impliquera différents publics : les jeunes en contrat civique de Montbéliard, qui participeront à la plantation et à l'entretien, ainsi que certains jardiniers des jardins familiaux et des producteurs locaux, qui apporteront leur expertise et leurs conseils pour les plantations.

Les cultures au Mont Bart seront choisies pour leur simplicité et leur rendement rapide, incluant des légumes et plantes variées tels que pommes de terre, radis, carottes, courgettes et herbes aromatiques. L'ensemble des récoltes sera mis à disposition gratuitement des habitants, dans un esprit de partage et de convivialité

Le projet se déroulera sur une parcelle municipale du quartier du Mont Bart pour l'année 2026. La préparation de la parcelle comprendra nettoyage, ameublement du sol et, si nécessaire, apport de fertilisant naturel.

En fonction de l'état dans lequel la parcelle sera récupérée, le service EVV pourra être sollicité afin d'apporter un appui à la préparation du terrain. Dans la mesure du possible, ce service pourra également fournir quelques plants de fleurs destinés à l'embellissement de la parcelle.

Les plantations commenceront au printemps avec l'appui des volontaires en service civique d'Unis-Cité, encadrés par les jardiniers et maraîchers locaux. L'entretien régulier (arrosage, désherbage, paillage) sera assuré tout au long de la saison pour garantir la réussite des cultures.

Des ateliers collectifs seront organisés pour transmettre des connaissances en jardinage, favoriser le lien intergénérationnel et encourager la participation des Montbéliardais. La récolte sera réalisée collectivement et distribuée gratuitement, créant un moment de convivialité et de partage. Un panneau explicatif pourra être installé sur la parcelle pour informer les passants et valoriser le projet.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De valider les actions pré citées,
- D'autoriser la signature de la convention entre le CCAS et la Ville.

# **PARTENARIAT VILLE DE MONTBELIARD ET CCAS**

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **ENTRE :**

La Ville de Montbéliard,

Représentée par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en qualité de Maire de la Ville de Montbéliard, et dûment habilitée à cet effet par décision prise par délégation du Conseil Municipal n° 2020-26.05-4 et n°2020-26.05-5 du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « Le Propriétaire ou La Ville de Montbéliard »,

D'une part,

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Montbéliard,

Représenté par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, agissant en qualité de Présidente du Centre communal d'action sociale de la Ville de Montbéliard, et dûment habilitée à cet effet par délégation du Conseil d'administration, selon l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) du 22 juin 2020.

Ci-après dénommé « L'occupant ou le CCAS »,

D'autre part,

Ensemble dénommés, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **PRÉAMBULE**

Le CCAS de la Ville de Montbéliard souhaite être porteur d'un projet de jardinage à vocation sociale sur deux sites de jardins familiaux situés à la Mont Bart et à la Chiffogne.

Dans ce cadre, il a été proposé que deux parcelles actuellement destinées aux jardins familiaux soient mises gracieusement à disposition du CCAS par la Ville, afin d'y développer des actions de jardinage en partenariat avec les jardiniers et les associations locales.

La parcelle située au Mont Bart a pour objectif principal de favoriser le lien social, le partage de connaissances et la convivialité autour du jardinage. Les cultures mises en place seront volontairement simples et à rendement rapide, telles que des pommes de terre, radis, carottes, courgettes ou encore des herbes aromatiques. Les plantations débiteront au printemps avec l'appui de volontaires en service civique d'Unis-Cité, encadrés par les jardiniers du Mont Bart, des maraîchers locaux ainsi le service Animation Prévention Santé des seniors. L'entretien régulier (arrosage, désherbage, paillage) sera assuré tout au long de la saison afin de garantir la réussite des cultures. Les récoltes issues de cette parcelle auront vocation à être mises gratuitement à disposition des habitants, dans un esprit de solidarité, de partage et d'entraide. Des ateliers collectifs seront organisés pour transmettre des connaissances en jardinage, favoriser le lien intergénérationnel et encourager la participation des habitants. Un panneau explicatif pourra être installé sur la parcelle afin d'informer les passants et de valoriser le projet.

La parcelle située à la Chiffogne a quant à elle pour finalité principale de lutter contre l'isolement social. Chaque semaine, un groupe d'environ une dizaine de personnes se réunira autour d'activités de jardinage et d'animations collectives, accompagné par un éducateur spécialisé du CCAS. Ce projet vise à renforcer le lien social, à favoriser la participation et l'autonomie des participants, et à leur permettre, à terme, de cultiver eux-mêmes une parcelle de jardin afin de bénéficier de produits frais et de valoriser leurs compétences.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces suivants :

- Jardins familiaux de la Chiffogne, parcelle n° 41, d'une surface de 1 are
- Jardins familiaux de Mont Bart, parcelle n° 15, d'une surface de 2 ares

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'AUTORISATION**

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public, non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et échappe aux autres règles en matière de location : baux commerciaux, baux professionnels ou d'habitation.

La convention ne confère aucun droit au maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Cette autorisation est personnelle et ne pourra être transmise, prêtée ou cédée de quelque manière que ce soit. L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les parcelles objets de la convention.

## **ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR**

L'occupant s'engage à respecter le règlement intérieur des jardins familiaux pris par arrêté N°2024-1065/AG en date du 2 octobre 2024, sauf dispositions contraires établies par la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

Par dérogation à l'article 2 du règlement intérieur, la présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention par les parties.

Trois mois avant son échéance, les parties conviennent d'évaluer les conditions d'occupation et la réalisation des objectifs attendus afin de convenir d'une éventuelle prolongation par avenant.

#### **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Par dérogation à l'article 3 du règlement et en application de l'article L. 2125-1 du CGPPP, et conformément à la délibération annuelle des tarifs, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, en raison du partenariat liant la Ville et le CCAS.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXPLOITATION**

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls les emplacements attribués. Il est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et de leurs inconvénients. Les parcelles sont mises à dispositions dans l'état où elles se trouvent au jour de l'attribution sans aucune garantie. L'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité en cas d'erreur, omission, vices cachés ou échec du projet porté.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

En contrepartie de la gratuité accordée, l'occupant s'engage à faire un usage social de l'exploitation des parcelles, notamment :

- De cultiver les parcelles attribuées avec soin et en continu,
- De produire une alimentation de qualité à destination des personnes en situation de précarité,
- De développer le lien social entre les différents acteurs du projet et les habitants,
- D'animer et de dynamiser le quartier et ses habitants autour du projet,
- De promouvoir le développement durable, par des pratiques respectueuses de l'environnement.

L'occupant prend les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté, pour désherber et pour entretenir régulièrement l'emplacement qu'il est autorisé à occuper ainsi que ses abords immédiats.

Il s'oblige à respecter le domaine public et le matériel mis à sa disposition.

Un bilan annuel pourra être demandé par le propriétaire à l'occupant afin d'évaluer la réussite du projet et le respect des engagements sociaux énoncés. Le CCAS fournira alors tous les éléments permettant d'en apprécier les résultats.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Par dérogation à l'article 5 du règlement intérieur, la présente convention peut être dénoncée, sans indemnité, à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE L'OCCUPATION**

A la cession de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra restituer la parcelle propre, nue et défrichée. Tous les effets personnels devront être débarrassés et les abris vidés. L'occupant bénéficiaire de cette autorisation remettra les lieux et le cabanon dans leur état initial.

À compter de la date fixée pour l'évacuation des lieux, l'occupant qui se maintiendrait sur le site ou ne remettrait pas en l'état les lieux serait tenu de payer, par jour de retard, au propriétaire, sans mise en demeure préalable, une indemnité égale à 20 euros si la Ville l'exige.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

Toute infraction au règlement des jardins familiaux pris par arrêté N°2024-1065/AG en date du 2 octobre 2024 ou aux présentes dispositions, pourra faire l'objet d'un retrait de l'autorisation à occuper le domaine public, sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, de même si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique l'exige.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

La Ville de Montbéliard ne garantit pas l'occupant des dommages causés à ses installations, mobiliers ou équipements du fait des tiers, de tout accident ou vol sur le domaine public.

L'occupant assurera après d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Les dommages pouvant être causés à l'espace occupé, ses installations, mobiliers et équipements et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme, ...
- Sa responsabilité civile pour les accidents et dommages pouvant survenir de son fait, de son activité ou de ses installations, mobiliers et équipements tant vis-à-vis de la Ville de Montbéliard que des tiers.

Une attestation d'assurance ainsi que la justification du paiement des primes d'assurance devront être fournies.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Montbéliard en 2 exemplaires originaux.

Le .....

Le Maire de la Ville de Montbéliard

Marie-Noëlle BIGUINET

La Vice-présidente du CCAS  
de la Ville de Montbéliard

Annie VITALI



## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **AVENANT AU CPOM (2023-2027) SAAD - CONSEIL DEPARTEMENTAL SERVICE AIDE ET SOINS**

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Engagements et de Moyens (CPOM) 2023–2027 conclu entre le CCAS et le Conseil départemental, il est proposé la signature d'un avenant visant à faire évoluer certaines modalités financières et organisationnelles du Service d'Aide à Domicile.

En effet, conformément au décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif aux modalités de financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Département a délibéré en septembre 2025 afin de mettre à disposition des crédits dédiés au financement de différentes actions concernant :

- La mobilité des professionnels du SAAD
- L'organisation de temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques

Cet avenant s'inscrit dans ce contexte de forts enjeux d'attractivité et de fidélisation des professionnels, de sécurisation du financement des heures réalisées, et de poursuite de la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Il ne remet pas en cause l'économie générale du CPOM, mais permet d'introduire des ajustements ciblés, en cohérence avec les orientations départementales et les besoins du service.

#### 2.1 Modalités financières

Le taux horaire de prise en charge par le département demeure inchangé dans le cadre de l'avenant (25 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Revalorisation de la dotation complémentaire CNSA. Elle correspond à une dotation complémentaire versée par le Conseil départemental, financée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour chaque heure d'aide à domicile réalisée dans le cadre de l'APA. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, chaque heure APA réalisée bénéficie d'une valorisation complémentaire de 3,41 €. (En 2025 ; 3.38/heure soit une dotation de 95 000 euros)

Cette dotation s'ajoute au financement départemental de base, portant la valorisation totale d'une heure APA à 28,41 €. Elle contribue à une meilleure couverture du coût des interventions.

Pour les plans relevant de l'APA, la participation forfaitaire horaire à la charge de l'usager, en sus du ticket modérateur est revalorisée à 1,5 au lieu de 1€. Cette mesure reste optionnelle et son montant pourra être gradué en fonction des ressources des usagers,

#### 2.2 Amélioration des conditions de travail et de mobilité – année 2026

Pour l'année 2026, le Département attribue une enveloppe complémentaire de 2 000 €, destinée à améliorer les conditions de travail et de mobilité des aides à domicile.

Cette enveloppe permettra la mise en place d'un forfait annuel de 100 € par aide à domicile, destiné à contribuer à l'entretien du véhicule personnel, versé sous forme de complément du régime indemnitaire. Afin d'être équitable, l'aide sera versée en mars 2026 à tous les agents présents au 31/12/2025 et encore en activité qui utilisent leur véhicule. Cela concernera 31 agents, le différentiel de la dépense sera pris sur le budget du service. (Soit 1 100 euros)

De plus, des crédits dédiés au financement d'investissements sont prévus. Dans ce cadre, pour l'année 2026 un crédit de 20 000 euros est prévu pour l'acquisition d'un véhicule propre, destiné aux besoins des services. Cette acquisition donnera lieu à la signature d'une convention spécifique, dans le respect des modalités prévues par le décret précité et la délibération départementale.

### 2.3 Soutien aux temps d'échange et de coordination

Une enveloppe complémentaire de 200 € est accordée par le Département afin de soutenir des temps d'échange et de coordination avec les services départementaux locaux.

### 2.4 Formation et expérimentation d'équipes autonomes

L'avenant prévoit une enveloppe dédiée à la formation, afin d'accompagner la mise en œuvre d'une expérimentation d'équipe autonome, déjà engagée au sein du service.

Cette démarche vise à :

- Renforcer l'autonomie professionnelle,
- Améliorer l'organisation du travail,
- Favoriser l'implication des agents dans le fonctionnement du service.

### 2.5 Mise en place des heures de lien social

L'avenant intègre la mise en place d'heures de lien social auprès des bénéficiaires.

Ces heures ont pour objectifs :

- de lutter contre l'isolement,
- de renforcer la relation d'accompagnement,
- de valoriser le métier d'aide à domicile, contribuant à son attractivité.

**Au regard des éléments présentés, il est demandé au conseil d'administration de :**

- D'autoriser la mise en œuvre des mesures relatives à l'amélioration des conditions de travail et de mobilité, incluant le versement d'un complément du RI à verser en mars 2026 ;
- D'autoriser la signature de la convention de subvention relative à l'acquisition d'un véhicule propre, financée dans le cadre des crédits CNSA, pour un montant prévisionnel de 20 000 € au titre de l'année 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant

## **AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Département du Doubs, domicilié Hôtel du Département - 7 avenue de la Gare d'Eau - 25 031 Besançon Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du 25 avril 2022,

Ci-après désigné « **le Département** »,

**D'une part,**

### **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montbéliard, domicilié 11 rue Maurice Ravel – 25200 MONTBELIARD, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Annie VITALI, dûment autorisée,

Ci-après désigné « **le SAAD** »,

**D'autre part,**

### **VU :**

- L'article 72 de la Constitution relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 313-11 et le paragraphe II de l'article L. 314-1 ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 conclu entre le Département du Doubs et le SAAD du CCAS de la Ville de Montbéliard en date du 7 décembre 2023 ;
- La délibération de Commission permanente en date du 29 septembre 2025 approuvant la mise en œuvre du nouveau fonds de soutien relatif à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

## Article 1 : Objet et portée du présent avenant

Le présent avenant modifie certaines dispositions du contrat cadre CPOM 2023-2027 conclu entre le Département du Doubs et le SAAD en date du 7 décembre 2023 et introduit des mesures complémentaires au bénéfice du SAAD, visant notamment à améliorer :

- L'attractivité du métier d'aide à domicile.

## Article 2 : Amendements relatifs à l'architecture financière du CPOM.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'article 8 du CPOM est modifié comme suit :

En ce qui concerne l'article 8.1 sur les composantes du financement :

- La valorisation financière horaire de l'activité réalisée est fixée sur la base du **tarif plancher national réévalué annuellement**, déduction faite du ticket modérateur pour l'APA (à la charge de l'usager). A titre indicatif, ce tarif s'élève à 25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Pour les plans relevant de l'APA, la **participation forfaitaire horaire** à la charge de l'usager, en sus du ticket modérateur **est revalorisée à 1,5€**. Cette mesure reste optionnelle et son montant pourra être gradué en fonction des ressources des usagers,
- Le financement attribué au titre de la **dotation complémentaire CNSA** est calculé sur la base retenue annuellement par la CNSA. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle s'élève à **3,413€ par heure** d'intervention réalisée.

En ce qui concerne, l'article 8.2 relatif aux modalités de facturation à l'usager :

- La contribution de l'usager est facturée mensuellement sur la base des heures effectivement réalisées. **La possibilité de facturation dans le cadre d'un forfait est supprimée.**
- Les heures APA non utilisées (hors actes essentiels) pourront être reportées durant les cinq mois suivants, sur demande expresse de l'usager et en fonction de la capacité du SAAD à intervenir (en application du décret n° 2024-395 du 29 avril 2024).

## Article 3 : Financements complémentaires 2026 non reconductibles

Le Département attribuera au SAAD au titre de l'année 2026 les financements suivants :

- **Un financement au titre du nouveau fonds de soutien relatif à l'amélioration de la mobilité et des conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile attribué par la CNSA**

Conformément au décret n° 2025-817 du 13 août 2025, le Département a délibéré le 29 septembre 2025 afin de faire bénéficier les SAAD en CPOM du fonds complémentaire de la CNSA attribué au titre de l'année 2025, permettant de soutenir la mobilité des aides à domicile et de favoriser l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile. Le forfait « entretien de véhicules » est basé sur l'activité 2025, les autres mesures ont la possibilité d'être réalisées jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce soutien se traduira par le versement suivant au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 :

- Le versement d'une enveloppe de 2 000€ pour le financement en 2025 de 20 forfaits « entretien de véhicules » de 100€. Les justificatifs de versement seront à adresser au Département avant la fin avril 2026.

En complément de ces dispositions, **le Département attribuera une contribution forfaitaire de 200€ également au premier trimestre 2026, destinée à soutenir l'organisation de temps d'échanges en 2026** entre les responsables de secteur du SAAD et les travailleurs médico-sociaux du Département en charge des visites à domicile et de l'établissement des plans d'aide. Ces rencontres auront pour objectif de renforcer l'interconnaissance et de partager les problématiques de terrain rencontrées par les aides à domicile.

- **Un financement au titre du cadre d'adhésion signé par le Département et la CNSA « Soutien des Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »**

Le Département mobilise des crédits de la CNSA afin de verser au SAAD :

- Une **aide forfaitaire de 14 000€ visant à soutenir une expérimentation d'équipe semi-autonome**. Le SAAD s'engage à l'application de cette expérimentation et à respecter le cadre et le calendrier d'application sur l'année 2026, ainsi que la contribution aux bilans qui seront transmis à la CNSA.

Le versement aura lieu en une seule fois au premier trimestre 2026.

#### **Article 4 : Engagement du SAAD dans le déploiement des « 2 heures de lien social ».**

Conformément au décret n°2023-1431 du 30 décembre 2023, relatif au temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie, le plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile peut prévoir jusqu'à 2 heures de lien social par semaine, soit un maximum de 9 heures par mois.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs majeurs dans la stratégie de maintien à domicile portée par le Département : prévenir l'isolement des personnes âgées, favoriser le soutien aux aidants et participer à l'attractivité du métier d'aide à domicile.

Ainsi, le Département souhaite faire des « 2 heures de lien social » un véritable levier d'attractivité du métier d'aide à domicile, en diversifiant les missions des intervenants déjà en poste au sein du SAAD et en améliorant leurs conditions de travail.

Dans ce cadre, le SAAD s'engage à :

- Concourir à la construction du dispositif en lien avec les équipes du Département.
- Mener une phase d'expérimentation, avec un suivi spécifique des heures réalisées au titre du lien social (nombre d'heures effectuées, activités proposées).
- Valoriser le dispositif comme un outil d'attractivité du métier d'aide à domicile (diversification des missions, réduction des temps partiels contraints et améliorations des plannings).

**Les heures réalisées au titre du lien social seront financées selon les mêmes modalités que les autres heures figurant aux plans d'aides des bénéficiaires de l'APA à domicile.**

## **ARTICLE 5 : Engagement du SAAD**

Le SAAD s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par le présent avenant et à fournir au Département toutes les pièces justificatives permettant de vérifier et justifier l'effectivité des dépenses.

En cas de non-respect de cet engagement, le Département pourra être amené à récupérer tout ou partie des financements versés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le

Pour le Département du Doubs,  
La Présidente du Département,

La Vice-Présidente du CCAS de Montbéliard,

Christine BOUQUIN

Annie VITALI

## Conseil d'administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SANTEXEL HAD NORD FRANCHE-COMTE ET LE CCAS SERVICE AIDE ET SOINS A DOMICILE**

Dans un contexte de vieillissement de la population, de maintien à domicile prolongé et de complexification des prises en charge, les services médico-sociaux sont de plus en plus amenés à travailler en articulation étroite avec les acteurs sanitaires.

Le CCAS gère plusieurs services intervenant au domicile des personnes âgées et/ou fragilisées (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile, téléassistance, portage de repas, résidence autonomie, actions de prévention et d'animation). Ces services accompagnent des publics dont l'état de santé peut nécessiter, à certaines périodes, des soins médicaux complexes relevant de l'hospitalisation à domicile.

Depuis plusieurs années il existe un partenariat entre le CCAS et le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD). Jusqu'à présent le conventionnement s'opérait avec la mutualité française mais l'opérateur à changer et il est opportun de signer la convention avec SANTEXEL qui a repris en gestion les missions

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé du patient. Elle a notamment pour objectif d'éviter ou d'écourter une hospitalisation classique à temps complet. Les soins effectués par l'établissement HAD sont réalisés sur prescription médicale.

Elle concerne notamment :

- des traitements lourds (pansements complexes, perfusions, soins post-chirurgicaux),
- des situations de retour précoce à domicile après hospitalisation,
- des prises en charge de pathologies chroniques ou évolutives

Le partenariat entre ces deux structures est formalisé dans le cadre d'une convention dans laquelle les parties signataires CCAS de Montbéliard s'engagent à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, d'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre l'Hospitalisation à Domicile SANTEXEL HAD et le CCAS de Montbéliard.

Entre d'une part,

**SANTEXCEL HAD NORD FRANCHE-COMTE**

Situé au 685 rue Armand Japy, 25460 ETUPES

Représenté par M. Pierre HAGNERE, Directeur

FINESS juridique : 90 000 583 6

FINESS géographique : 25 002 274 6

Ci-après dénommé « l'Etablissement d'HAD »

Et d'autre part,

**Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** \_\_\_\_\_

**Ou le Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SAAS)** \_\_\_\_\_

-

Sis \_\_\_\_\_

Représenté par M/Mme \_\_\_\_\_,

N° FINESS \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « le SSIAD/SAAS »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ENGAGEMENT LIMINAIRE**

La présente convention régit les modalités d'articulation entre le SSIAD/SAAS et l'établissement d'HAD afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

Les parties signataires s'engagent à respecter le cadre de cette convention et ses recommandations dans l'objectif d'une prise en compte des besoins des patients et de la continuité des soins.

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat organisant :

- le passage de relais d'une hospitalisation en établissement d'HAD vers une prise en charge en SSIAD/SAAS ou de relais d'une prise en charge en SSIAD/SAAS vers une hospitalisation en établissement d'HAD ;
- la collaboration entre les deux structures, lorsque la situation d'un patient suivi en SSIAD/ SAAS nécessite une prise en charge conjointe avec l'établissement d'HAD.



## VISAS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6121- 2, R. 6121-4 et D. 6124- 306 à D. 6124-312 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-137, R.314-138, D.312-1 et suivants, D.312-7 et D.312-7-1 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 fixant la durée de la prise en charge minimale par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile permettant une intervention conjointe avec un établissement d'hospitalisation à domicile ;

Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D n°2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins gériatrique ;

Vu la circulaire DGAS/2C n° 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la circulaire DHOS/O2 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques ;

Vu la circulaire DGOS/R4 n°2013-398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) ;

Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SAAS et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile.

## PREAMBULE

L'établissement d'HAD a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé de soins du patient.

Les soins effectués par l'établissement d'HAD sont réalisés sur prescription médicale (du médecin traitant ou à défaut le médecin choisi par le patient, ou du médecin hospitalier), en cas de pathologie aiguë ou de maladie chronique nécessitant des soins fréquents, complexes et coordonnés ou d'une technicité spécifique. Il s'agit de soins médicaux et paramédicaux complexes réalisés dans un cadre pluri-professionnel et pluridisciplinaire. Ces soins sont obligatoirement formalisés dans un protocole de soins coordonné par le médecin de l'établissement d'HAD, régulièrement évalués et adaptés.

L'établissement d'HAD assure la continuité des soins 24h/24 et 7jours/7.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) (et la partie soins des SAAS) assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels afin de contribuer au maintien à domicile des personnes et faciliter les sorties d'hospitalisation.

Les soins délivrés par les SSIAD sont réalisés sur prescription médicale (généralement du médecin traitant ou à défaut du médecin choisi par le patient ou du médecin hospitalier). Ces soins prescrits sont nécessaires au regard de la situation du patient en termes d'autonomie et/ou dans le cadre d'une pathologie de la personne qui nécessite des actes infirmiers de soins (nursing, prévention d'escarres...) et/ou des actes médicaux infirmiers (pansements, injections, prélèvement, perfusions...). Ces soins sont formalisés dans un projet individualisé de soins (comportant un document individuel de prise en charge et un plan de soins). Une évaluation régulière doit permettre de garantir l'adaptation du dispositif de soins aux besoins de la personne.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat établi entre les parties signataires en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile dans le cadre :

- de l'organisation et du suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais,
- et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe.

Les signataires entendent :

- favoriser et contribuer à maintenir la prise en charge à domicile des patients en fonction de leur état de santé et de leur demande ;
- favoriser un parcours de soins sans rupture de prise en charge pour les patients ;
- proposer et assurer une continuité et une coordination des soins ainsi qu'une prise en charge optimale du patient, qu'elle soit successive ou conjointe ;
- favoriser la coordination entre les deux parties dans l'objectif de complémentarité des compétences et des moyens ;
- prendre en charge les patients dans le respect des normes réglementaires et des normes de sécurité garantissant notamment une transmission optimale des données médicales, thérapeutiques et médico-sociales ;
- prendre en charge les patients dans le respect des bonnes pratiques professionnelles ;
- soutenir les aidants.

Cette coopération s'établit dans le respect réciproque des valeurs et missions des deux signataires de la présente convention.

## ARTICLE 2 - PUBLIC CONCERNE

Sont concernés par la présente convention les patients admissibles en SSIAD/SAAS et en établissement d'HAD qui appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- les personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes ;
- les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ;
- les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée au 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

## 1. Engagements réciproques concernant le RELAIS entre un SSIAD/SAAS et un établissement d'HAD (et inversement)

### ARTICLE 3 - CADRE D'INTERVENTION

Les demandes de relais concernent les patients dont l'état de santé ou d'autonomie nécessite l'intervention à leur domicile de l'une des parties à cette convention, à l'exclusion de l'autre et s'inscrivent dans le respect du consentement du patient ou de son représentant légal et en dehors d'un cas d'urgence absolue. Le cas échéant, le consentement de l'entourage sera recherché.

Ce relais se traduit notamment par le respect des principes de suivi et de coordination efficaces au service des patients, par l'utilisation d'outils de liaison communs. (Formulaire d'engagement de collaboration SSIAD-SAAS/HAD).

Chaque partie signataire s'engage, à partir d'une demande anticipée du cocontractant, à prendre en charge de manière privilégiée les patients nécessitant un relais et résidant au sein de l'aire géographique de chaque structure afin d'éviter toute rupture dans la continuité des soins apportés au domicile du patient. (Annexe 3 : Liste des communes secteur HAD Jura)

### ARTICLE 4 - EVALUATION PREALABLE DE LA SITUATION DU PATIENT

Lorsque les soins délivrés par la structure qui prend en charge le patient, ne sont plus adaptés aux besoins en soins de celui-ci, les parties s'engagent à organiser un relais du SSIAD/SAAS vers l'établissement d'HAD ou de l'établissement d'HAD vers le SSIAD/SAAS selon la situation et sous réserve que les conditions d'admission soient remplies.

Les parties s'engagent à évaluer régulièrement les soins requis par les patients qu'elles prennent en charge afin de déterminer si l'intervention du SSIAD/SAAS ou de l'établissement d'HAD est en adéquation avec leurs besoins. Cette évaluation doit être systématiquement réalisée lorsqu'une évolution de l'état de santé ou de l'environnement d'un patient est constatée.

L'HAD et le SSIAD déterminent les critères communs suivants pour l'évaluation :

- Fréquence des passages infirmiers nécessaires
- Durée des soins
- Indice de Karnofsky
- Echelle de Braden
- Autres suivis selon la pathologie (photos pour pansement, échelle de douleur...)

## ARTICLE 5 - ORGANISATION DU RELAIS

Les parties s'engagent à respecter la procédure suivante :

### 1. Information du médecin prescripteur et du patient

Lorsqu'une structure a évalué le besoin de passer le relais, elle informe le médecin traitant ou le médecin prescripteur ou, à défaut, le médecin désigné par le patient, de l'évolution de l'état de santé du patient nécessitant un changement de prise en charge (vers un SSIAD/SAAS ou un établissement d'HAD).

Lorsqu'une nouvelle prise en charge est prescrite, le médecin traitant ou à défaut, le médecin désigné par le patient, ou le service qui propose le relais, informe le patient de la nécessité de changer de prise en charge, des conditions de fonctionnement de l'autre structure et des modalités de relais. Il recueille également l'accord du patient pour procéder au changement de prise en charge et transmettre auprès de l'autre structure les informations qui le concernent.

Les éléments d'information donnés doivent être appropriés à la situation du patient.

### 2. La demande de relais

Le délai entre l'évaluation et la prise en charge souhaitée en HAD est de trois jours ouvrables maximum. Après cette évaluation, le relais d'une prise en charge en HAD par un SSIAD est opéré dès la première place libérée.

Cette évaluation sera transmise à la structure qui prendra le relais.

En cas de refus de relais la procédure s'arrête à cette étape.

### 3. Organisation du relais

Les parties définissent ici les modalités d'organisation du relais et s'y engagent :

- organisation de la continuité des soins par le repositionnement des soignants des deux structures et le partage des horaires de passage (compléter le tableau de « soins à prévoir » de la fiche de liaison avec les horaires de passage) ;
- organisation de la continuité des dispositifs médicaux : cf. article 15 concernant la gestion du matériel. L'HAD prend en charge ces dispositifs (DM/DMS) dans le cadre de sa mise en place et les cède au SSIAD lorsqu'elle s'en retire. Elle tient alors informé le prestataire de matériel de cette passation entre les deux partenaires ;
- l'information du patient et/ou son représentant légal et de son entourage des conditions de fonctionnement de la structure destinataire, des modalités de relais et de la prise la prise en charge financière des aides techniques et des médicaments est réalisée par la structure qui demande le relais. Pour autant, la structure qui assure le relais se doit également de vérifier le degré de compréhension et l'acceptation du patient concernant cette passation.

## ARTICLE 6 - LES RESPONSABILITES

### 1. La responsabilité du médecin traitant

Le relais du SSIAD/SAAS à l'établissement d'HAD ou de l'établissement d'HAD au SSIAD/SAAS est **sous la responsabilité du médecin traitant** ou à défaut, du médecin désigné par le patient, qui est obligatoirement informé et apprécie cliniquement la prise en charge nécessaire au patient en concertation avec le médecin coordonnateur de l'établissement d'HAD et/ou l'infirmier coordonnateur du SSIAD/SAAS. Pour rappel, le médecin traitant est et reste le prescripteur auprès du patient tant pour la prescription d'HAD, les traitements mais aussi le matériel, la demande de soins (prise de sang, toilette...).

### 2. La responsabilité des structures

Les parties signataires demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre des soins apportés aux patients qu'elles prennent en charge de manière successive.

### 3. Engagements réciproques concernant L'INTERVENTION CONJOINTE du SSIAD/SAAS et de l'établissement d'HAD

## ARTICLE 7 - CADRE D'INTERVENTION

Un établissement d'HAD et un SSIAD/SAAS peuvent prendre en charge de façon conjointe un patient dont l'état de santé le justifie.

## ARTICLE 8 - LA PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION CONJOINTE

Le SSIAD/SAAS prenant en charge un patient nécessitant une hospitalisation à domicile, du fait de l'aggravation de son état de santé, après accord du médecin traitant ou désigné, adresse à l'établissement d'HAD dont l'aire géographique d'intervention comprend la commune de résidence du patient et avec lequel il a conventionné, une demande d'intervention conjointe et lui transmet formulaire d'engagement de collaboration. La demande d'intervention conjointe est instruite dans un délai de 72 heures ouvrées.

### 1. Prescription de l'HAD

Toute admission en HAD, même lorsque celle-ci est organisée dans le cadre d'une intervention conjointe entre l'établissement d'HAD et le SSIAD/SAAS, fait l'objet **d'une prescription médicale. L'évaluation de la nécessité d'une admission en HAD relève du médecin prescripteur** qui apprécie cliniquement la prise en charge nécessaire au patient, **la justification de l'admission devant toutefois être établie par le médecin coordonnateur de l'HAD, et l'admission prononcée par le responsable de l'établissement d'HAD.**

Le médecin traitant ou à défaut le médecin désigné par le patient doit être dûment informé par le médecin coordonnateur de l'établissement d'HAD, ou l'infirmier coordonnateur du SSIAD/SAAS, du cadre de la présente convention pour la mise en œuvre de sa prescription.

## 2. L'information et l'accord du patient

Lorsqu'une prise en charge en hospitalisation à domicile est prescrite, le médecin traitant ou à défaut, le médecin désigné par le patient informe le patient de la nécessité de changer de prise en charge. Le SSIAD/SAAS recueille l'accord du patient et l'informe des conditions d'organisation et de fonctionnement des interventions conjointes.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1110-12 du code de la santé publique, l'accord du patient pour que les actes prescrits par le médecin soient réalisés par les personnels des 2 structures en intervention conjointe, permet de considérer qu'ils constituent une seule équipe de soins.

Les éléments d'information donnés doivent être appropriés à la situation du patient.

## 3. Transmission de la fiche de liaison

La demande d'intervention conjointe est formalisée par la transmission de formulaire d'engagement de collaboration annexé à la présente convention ; elle est accompagnée de la prescription médicale d'HAD et précise que sa transmission s'effectue dans le cadre d'une demande d'intervention conjointe.

Les deux structures doivent assurer les transmissions et le suivi des informations entre leurs équipes et la traçabilité des actes effectués. Pour ce faire, dès l'entrée du patient en HAD, se met en place un dossier chevet qui doit être rempli conjointement par l'équipe HAD et les intervenants du SSIAD/SAAS.

## 4. Visite conjointe d'évaluation

En cas d'acceptation de la demande d'intervention conjointe par l'établissement d'HAD, les parties signataires s'engagent à réaliser une visite conjointe d'évaluation des besoins du patient dans un délai de 72 heures maximum à compter de l'acceptation de la demande d'intervention conjointe.

## ARTICLE 9 - ORGANISATION DES SOINS CONJOINTS

Dans le cadre de l'hospitalisation à domicile du patient, l'établissement d'HAD est responsable de l'organisation de la continuité des soins. A ce titre, l'établissement d'HAD assure la coordination des soins dans le cadre des modalités définies ci-dessous par les parties signataires.

### 1. La planification des soins

Le protocole de soins qui définit la prise en charge médicale, paramédicale et psychosociale est rédigé par l'établissement d'HAD en lien avec le SSIAD/SAAS.

L'établissement d'HAD et le SSIAD/SAAS rédigent conjointement :

- le plan de soins infirmiers,
- le planning de réalisation des soins,
- les modalités de transmission et de suivi des informations entre les équipes des deux structures et la traçabilité des actes effectués,
- les modalités de gestion et d'organisation des situations de besoins de soins non programmés ou d'urgence.

### 2. La réalisation des soins

Les soins infirmiers sont coordonnés par l'établissement d'HAD.

#### → **Les soins de nursing :**

Les aides-soignants du SSIAD/SAAS exerçant auprès du patient, qui bénéficie d'une intervention conjointe par les deux structures, poursuivent la réalisation des soins relevant de leur compétence, sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur du SSIAD/SAAS. L'infirmier réalisant les soins pour le compte de l'établissement d'HAD (salarié ou sous convention) ne peut déléguer les missions relevant de son rôle propre aux aides-soignants du SSIAD/SAAS.

#### → **Les autres soins infirmiers :**

Ils sont organisés par l'établissement d'HAD.

Si le SSIAD/SAAS a recours à un(e) infirmier(e) libéral(e) ou à un centre de santé infirmier pour la réalisation des soins infirmiers, l'établissement d'HAD propose à l'infirmier(e) libéral(e) ou au centre de santé infirmier de poursuivre son intervention auprès du patient. Dans ce cadre, l'établissement d'HAD conventionne avec l'infirmier(e) libéral(e) ou le centre de santé infirmier et peut mettre en place un accompagnement par le personnel de l'établissement d'HAD ainsi que des actions de formation ou de sensibilisation pour la réalisation de soins techniques.

#### → **Les autres soins :**

Le suivi médical et les autres soins paramédicaux sont organisés et coordonnés par l'établissement d'HAD.

## **ARTICLE 10 - COORDINATION DES DEUX PARTIES**

Chaque partie signataire s'engage à participer, autant que de besoin, aux réunions de concertation et aux réunions de coordination, initiées par l'une ou l'autre des parties en fonction des besoins.

## **ARTICLE 11 - ECHANGES D'INFORMATIONS**

Les équipes de soins de chaque structure intervenant de manière conjointe auprès d'un même patient, constituent une seule équipe de soins conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1110-12 du code de la santé publique.

Les parties à la convention définissent de façon précise les modalités de transmission et de suivi des informations entre leurs équipes et la traçabilité des actes effectués.

Le patient doit être informé de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations le concernant.

## **ARTICLE 12 – GESTION DU CIRCUIT DU MEDICAMENT**

L'établissement d'HAD est responsable de la prise en charge médicamenteuse. A ce titre, la délivrance et le stockage des médicaments du patient relèvent de la responsabilité et de la gestion de l'établissement d'HAD. La récupération des déchets d'activité de soins qu'ils soient produits par le personnel de l'HAD ou les professionnels libéraux est assurée par l'établissement d'HAD.

Les déchets de soins produits par le personnel du SSIAD/SAAS sont récupérés par ces derniers conformément à la procédure en vigueur du SSIAD/SAAS.

## **ARTICLE 13 – GESTION DES EVENEMENTS INDESIRABLES**

Les structures s'engagent à définir conjointement les modalités de signalement et de gestion des événements indésirables ainsi que les procédures afférentes, et d'informer leurs personnels et les professionnels libéraux intervenant dans les prises en charge des patients.



## 1. Dispositions communes au partenariat décrites dans les paragraphes I et II

### ARTICLE 14 - INFORMATION DES PERSONNELS

Les parties signataires s'engagent à informer :

- leurs personnels respectifs des missions et activités respectives de chaque partie,
- leurs personnels respectifs des engagements pris au titre de la présente convention.

### ARTICLE 15 – GESTION DU MATERIEL MEDICAL INSTALLE AU DOMICILE DU PATIENT

Le matériel médical de grande taille, nécessaire au maintien du patient au domicile (lit médicalisé, lève-malade...) installé au domicile du patient par l'une ou l'autre des structures est laissé en place si cela est adapté aux besoins du patient, sauf en cas d'impossibilité réglementaire ou conventionnelle.

Dans le cadre d'un relais vers le SSIAD/SAAS, le financement de ce type de matériel n'étant pas compris dans la dotation du SSIAD/SAAS, la charge financière liée à la fourniture de ce matériel doit faire l'objet d'une demande de remboursement par le patient au niveau de sa caisse d'assurance maladie, sur la base d'une prescription médicale. Cette démarche peut être accompagnée par le service social de l'établissement d'HAD.

## 2. Autres dispositions communes

### ARTICLE 16 - EVALUATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Les parties signataires se rencontrent au moins une fois par an pour évaluer les conditions dans lesquelles évolue le partenariat.

Lors de ces rencontres, les équipes des deux structures peuvent échanger autour d'une problématique commune ou sur les réalités du terrain afin de développer des échanges, dans une dynamique de liens ville-hôpital.

Les parties définissent des indicateurs de suivi en annexe de la convention. (Annexe 2)

### ARTICLE 17 - MODALITES DE FINANCEMENT

Il est à noter que tout mode de prise en charge tel que défini à l'article 7 est soumis à ces modalités de financement.

Pour compenser les charges de personnel prises en charge par le SSIAD/SAAS, une minoration, fixée par arrêté, est apportée aux tarifs d'intervention de la structure d'HAD. Cette minoration est de 7 % du tarif (arrêté du 28 février 2018 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 1622.22.10 du code de la sécurité sociale).

La dotation du SSIAD est quant à elle maintenue, les charges liées aux soins réalisés par l'établissement d'HAD étant compensées par l'augmentation significative du temps de coordination et sa complexification pour l'infirmier coordonnateur.

Le SSIAD/SAAS prend en charge les coûts liés à l'intervention des aides-soignants. Il ne supporte donc que les coûts liés aux soins réalisés par les aides-soignants et les activités des infirmiers coordonnateurs salariés de la structure.

L'établissement d'HAD finance l'ensemble des charges nécessaires pour assurer la prise en charge globale du patient aussi bien pour la ou les pathologie(s) à l'origine de l'hospitalisation que des éventuelles pathologies intercurrentes, à l'exception des charges pour lesquelles une exclusion est expressément prévue par l'article R. 162-33-2 du Code de la sécurité sociale et les coûts liés à l'intervention des aides-soignants qui sont à la charge du SSIAD/SAAS.

#### **ARTICLE 18 - DATE D'EFFET, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est établie pour une durée de trois années et sera renouvelée tacitement par périodes d'une année. Toute modification à la convention doit se faire par avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée pour cause de motif légitime, à tout moment par les parties signataires, par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard deux mois avant son échéance. Dans ce cas les parties veilleront à ce que les patients concernés par la convention ne soient pas confrontés à une rupture dans leur prise en charge.

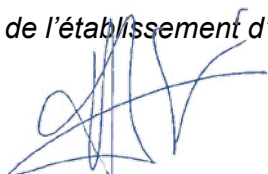
#### **ARTICLE 19 - INFORMATION DES AUTORITES**

Les parties signataires ont décidé d'un commun accord que le SSIAD / SAAS sera chargé d'adresser une copie de la présente convention à l'Agence Régionale de Santé et la Caisse primaire d'Assurance maladie dont les structurent dépendent.

\*\*\*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En autant d'exemplaires que de parties.

*Signature de l'établissement d'HAD*



*Signature du SSIAD/SAAS*

**ANNEXE 1 : Formulaire d'engagement de collaboration SSIAD-SAAS/HAD**

|                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                  |                                                                               |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|  <p><b>Santexcel<br/>HAD</b><br/>Nord Franche-Comté</p> | <p>ENREGISTREMENT</p> <p><b>FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE<br/>COLLABORATION SSIAD-SPASAD/HAD</b></p> <p>(Demande de relais ou d'intervention conjointe –<br/>Coordination des prises en charge)</p> | <p><b>REFERENCE</b><br/>EN HADCFC 00X<br/>17/11/2025<br/><b>VERSION 2</b></p> | <p>Page<br/>1 sur<br/>4</p> |
|                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                  |                                                                               |                             |

**DOCUMENTS ASSOCIES**

| Référence     | Titre du document                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EN HADNFC 00X | CONVENTION DE PARTENARIAT - entre l'hospitalisation à domicile Santexcel HAD et un SSIAD (OU SPASAD) |

**OBJET**

Ce formulaire a pour objet de formaliser la collaboration entre le SSIAD / SPASAD et l'HAD dans le cadre d'une prise en charge coordonnée du patient à domicile.  
Il permet de préciser les modalités de relais ou d'intervention conjointe entre les deux structures, afin d'assurer la continuité, la cohérence et la qualité des soins.

**DOMAINE APPLICATION**

Les personne(s) concernée(s), service(s) concerné(s) sont :  
 → Professionnels des services HAD et SSIAD /  
 → Tout professionnel de santé ou référent administratif impliqué dans la coordination du parcours de soins à domicile

Le formulaire est à compléter :  
 → Lorsqu'un relais ou prise en charge est envisagé entre le SSIAD / SPASAD et l'HAD (dans un sens ou dans l'autre).  
 → Ou lorsqu'une intervention conjointe est mise en place entre les deux structures.

Il doit être rempli par le service adresseur à l'adresse mail [ideconfc@santexcelnfc.fr](mailto:ideconfc@santexcelnfc.fr) puis transmis au service concerné pour validation et organisation de la continuité des soins.

**DESRIPTIF**

☐ Demande de relais  
☐ HAD vers SSIAD/SPASAD  
☐ PA ☐ PH ☐ Maladies chronique  
☐ Demande d'intervention conjointe  
☐ SSIAD/SPASAD vers HAD  
 Demande en date du : ...../...../.....

**SERVICE ADRESSEUR**

Nom ..... du ..... demandeur ..... :  
 Mail ..... :  
 Tel : .....

**SERVICE CONTACTÉ**

Nom ..... du ..... contact ..... :  
 Mail ..... :  
 Tel : .....

## ANNEXE 2 : Liste des indicateurs

Liste des indicateurs de suivi pour évaluer annuellement le partenariat  
(Cf. instruction du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre SSIAD/SAAS et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile)

Sur les demandes de relais :

- Nombre de patients, ayant fait l'objet d'un passage de relais entre les 2 structures (distinguer HAD vers SSIAD / SSIAD vers HAD) ;
- Nombre de refus de prise en charge et leur motivation (distinction entre les demandes de relais d'un établissement d'HAD vers SSIAD / SSIAD vers un établissement d'HAD) ;
- Nombre de réunions de coordination commune à l'HAD et au SSIAD/SAAS ;
- Une évaluation de la satisfaction des usagers et/ou de leurs familles ;
- Délai moyen d'admission suite à une demande de relai ;
- Principales causes de relais d'un établissement d'HAD vers un SSIAD ;
- Principales causes de relais d'un SSIAD vers établissement d'HAD.

Sur les demandes de prises en charge conjointes :

- Nombre de patients ayant fait l'objet d'une prise en charge conjointe ;
- Nombre de refus de prise en charge conjointe, origine du refus (le patient, le médecin traitant, l'établissement d'HAD) et motivation ;
- Délai moyen de prise en charge suite à une demande de prise en charge conjointe ;
- Principales causes de prise en charge conjointes ;
- Une évaluation de la satisfaction des usagers et/ou de leurs familles ;
- Une évaluation qualitative de l'activité conjointe des structures.

**ANNEXE 3 : Liste des communes secteur HAD NFC**

| Communes                 | Codes postaux |
|--------------------------|---------------|
| CERNAY-L'EGLISE          | 25120         |
| LES BRESEUX              | 25120         |
| MAICHE                   | 25120         |
| MANCENANS-LIZERNE        | 25120         |
| MONT-DE-VOUGNEY          | 25120         |
| ORGEANS-BLANCHEFONTAINE  | 25120         |
| VILLERS-LE-LAC           | 25130         |
| CHARQUEMONT              | 25140         |
| FOURNET-BLANCHEROCHE     | 25140         |
| FRAMBOUHANS              | 25140         |
| LES ECORCES              | 25140         |
| LA PLANEE                | 25160         |
| LABERGEMENT-SAINTE-MARIE | 25160         |
| LES GRANGETTES           | 25160         |
| MALBUISSON               | 25160         |
| MALPAS                   | 25160         |
| MONTPERREUX              | 25160         |
| OYE-ET-PALLET            | 25160         |
| REMORAY-BOUJEONS         | 25160         |
| SAINT-POINT-LAC          | 25160         |
| VAUX-ET-CHANTEGRUE       | 25160         |
| BONNETAGE                | 25210         |
| GRAND'COMBE-DES-BOIS     | 25210         |
| LA BOSSE                 | 25210         |
| LAVAL-LE-PRIEURE         | 25210         |
| LE BARBOUX               | 25210         |
| LE BIZOT                 | 25210         |
| LE LUHIER                | 25210         |
| LE MEMONT                | 25210         |
| LE RUSSEY                | 25210         |
| LES FONTENELLES          | 25210         |
| MONTBELIARDOT            | 25210         |
| MONT-DE-LAVAL            | 25210         |
| NARBIEF                  | 25210         |
| PLAIMBOIS-DU-MIROIR      | 25210         |
| SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY  | 25210         |
| BREY-ET-MAISON-DU-BOIS   | 25240         |
| CHAPELLE-DES-BOIS        | 25240         |
| CHATELBLANC              | 25240         |

| Communes               | Codes postaux |
|------------------------|---------------|
| CHAUX-NEUVE            | 25240         |
| GELLIN                 | 25240         |
| LE CROUZET             | 25240         |
| LES PONTETS            | 25240         |
| LES VILLEDIEU          | 25240         |
| MOUTHE                 | 25240         |
| PETITE-CHAUX           | 25240         |
| RECUFOZ                | 25240         |
| RONDEFONTAINE          | 25240         |
| SARRAGEOIS             | 25240         |
| ARC-SOUS-MONTENOT      | 25270         |
| CHAPELLE-D'HUIN        | 25270         |
| CROUZET-MIGETTE        | 25270         |
| GEVRESIN               | 25270         |
| LEVIER                 | 25270         |
| MONTMAHOX              | 25270         |
| SAINTE-ANNE            | 25270         |
| SEPTFONTAINES          | 25270         |
| VILLENEUVE-D'AMONT     | 25270         |
| VILLERS-SOUS-CHALAMONT | 25270         |
| ARCON                  | 25300         |
| CHAFFOIS               | 25300         |
| DOMMARTIN              | 25300         |
| DOUBS                  | 25300         |
| GRANGES-NARBOZ         | 25300         |
| HOUTAUD                | 25300         |
| LA CLUSE-ET-MIJOUX     | 25300         |
| LES ALLIES             | 25300         |
| LES FOURGS             | 25300         |
| PONTARLIER             | 25300         |
| SAINTE-COLOMBE         | 25300         |
| VERRIERES-DE-JOUX      | 25300         |
| VUILLECIN              | 25300         |
| AMANCEY                | 25330         |
| AMATHAY-VESIGNEUX      | 25330         |
| BOLANDOZ               | 25330         |
| CHANTRANS              | 25330         |
| DESERVILLERS           | 25330         |
| ETERNOZ                | 25330         |

| Communes                   | Codes postaux |
|----------------------------|---------------|
| FLAGEY                     | 25330         |
| LONGEVILLE                 | 25330         |
| NANS-SOUS-SAINT-ANNE       | 25330         |
| REUGNEY                    | 25330         |
| SARAZ                      | 25330         |
| SILLEY-AMANCEY             | 25330         |
| FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE | 25370         |
| JOUGNE                     | 25370         |
| LES HOPITAUX-NEUFS         | 25370         |
| LES HOPITAUX-VIEUX         | 25370         |
| LONGEVILLES-MONT-D'OR      | 25370         |
| METABIEF                   | 25370         |
| ROCHEJEAN                  | 25370         |
| SAINT-ANTOINE              | 25370         |
| TOUILLON-ET-LOULETEL       | 25370         |
| BATTENANS-VARIN            | 25380         |
| BELLEHERBE                 | 25380         |
| BRETONVILLERS              | 25380         |
| CHAMESEY                   | 25380         |
| CHARMOILLE                 | 25380         |
| COUR-SAINT-MAURICE         | 25380         |
| LA GRANGE                  | 25380         |
| LONGEVELLE-LES-RUSSEY      | 25380         |
| PROVENCHERE                | 25380         |
| ROSUREUX                   | 25380         |
| SURMONT                    | 25380         |
| VAUCLUSE                   | 25380         |
| VAUCLUSOTTE                | 25380         |
| CONSOLATION-MAISONNETTES   | 25390         |
| FLANGÉBOUCHE               | 25390         |
| FOURNETS-LUISANS           | 25390         |
| FUANS                      | 25390         |
| GUYANS-VENNES              | 25390         |
| LORAY                      | 25390         |
| ORCHAMPS-VENNES            | 25390         |
| PLAIMBOIS-VENNES           | 25390         |
| VENNES                     | 25390         |
| DAMPRIEUX                  | 25450         |
| BELFAYS                    | 25470         |
| CHARMAUVILLERS             | 25470         |

| Communes                  | Codes postaux |
|---------------------------|---------------|
| FERRIERES-LE-LAC          | 25470         |
| FESSEVILLERS              | 25470         |
| GOUMOIS                   | 25470         |
| THIEBOUHANS               | 25470         |
| TREVILLERS                | 25470         |
| URTIERE                   | 25470         |
| LA CHENALOTTE             | 25500         |
| LE BELIEU                 | 25500         |
| LES COMBES                | 25500         |
| LES FINS                  | 25500         |
| MONTLEBON                 | 25500         |
| MORTEAU                   | 25500         |
| NOEL-CERNEUX              | 25500         |
| DOMPREL                   | 25510         |
| GERMEFONTAINE             | 25510         |
| GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE  | 25510         |
| LA SOMMETTE               | 25510         |
| LAVIRON                   | 25510         |
| PIERREFONTAINE-LES-VARANS | 25510         |
| VILLERS-LA-COMBE          | 25510         |
| ARC-SOUS-CICON            | 25520         |
| AUBONNE                   | 25520         |
| BIANS-LES-USIERS          | 25520         |
| BUGNY                     | 25520         |
| EVILLERS                  | 25520         |
| GOUX-LES-USIERS           | 25520         |
| OUHANS                    | 25520         |
| RENEDALE                  | 25520         |
| SAINT-GORGON-MAIN         | 25520         |
| SOMBACOUR                 | 25520         |
| ADAM-LES-VERCEL           | 25530         |
| CHEVIGNEY-LES-VERCEL      | 25530         |
| EPENOUSE                  | 25530         |
| EYSSON                    | 25530         |
| VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP  | 25530         |
| VILLERS-CHIEF             | 25530         |
| BANNANS                   | 25560         |
| BONNEVAUX                 | 25560         |
| BOUJAILLES                | 25560         |
| BOUVERANS                 | 25560         |
| BULLE                     | 25560         |

| Communes                   | Codes postaux |
|----------------------------|---------------|
| COURVIERES                 | 25560         |
| DOMPIERRE-LES-TILLEULS     | 25560         |
| FRASNE                     | 25560         |
| LA RIVIERE-DRUGEON         | 25560         |
| GRAND'COMBE-CHATELEU       | 25570         |
| DURNES                     | 25580         |
| ECHEVANNES                 | 25580         |
| FALLERANS                  | 25580         |
| GUYANS-DURNES              | 25580         |
| LAVANS-VUILLAFANS          | 25580         |
| LES PREMIERS SAPINS        | 25580         |
| VERNIERFONTAINE            | 25580         |
| VOIRES                     | 25580         |
| GILLEY                     | 25650         |
| HAUTERIVE-LA-FRESSE        | 25650         |
| LA CHAUX                   | 25650         |
| LA LONGEVILLE              | 25650         |
| MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT | 25650         |
| MONTBENOIT                 | 25650         |
| MONTFLOVIN                 | 25650         |
| VILLE-DU-PONT              | 25650         |
| AVOUDREY                   | 25690         |
| LONGECHAUX                 | 25690         |
| LONGEMAIISON               | 25690         |
| PASSONFONTAINE             | 25690         |
| LES GRAS                   | 25790         |
| EPENOY                     | 25800         |
| ETRAY                      | 25800         |
| VALDAHON                   | 25800         |
| CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES    | 25840         |
| VUILLAFANS                 | 25840         |

| Communes                 | Codes postaux |
|--------------------------|---------------|
| MOUTHIER-HAUTE-PIERRE    | 25920         |
| LODS                     | 25930         |
| BIEF-DES-MAISONS         | 39150         |
| CHAUX-DES-CROTENAY       | 39150         |
| ENTRE-DEUX-MONTS         | 39150         |
| LES CHALESMES            | 39150         |
| LES PLANCHES-EN-MONTAGNE | 39150         |
| ARSURE-ARSURETTE         | 39250         |
| BIEF-DU-FOURG            | 39250         |
| BILLECUL                 | 39250         |
| CENSEAU                  | 39250         |
| CERNIEBAUD               | 39250         |
| CHARENCY                 | 39250         |
| CUVIER                   | 39250         |
| DOYE                     | 39250         |
| ESSERVAL-TARTRE          | 39250         |
| FRAROS                   | 39250         |
| GILLOIS                  | 39250         |
| LA FAVIERE               | 39250         |
| LA LATETTE               | 39250         |
| LONGCOCHON               | 39250         |
| MIEGES                   | 39250         |
| MIGNOVILLARD             | 39250         |
| MOURNANS-CHARBONNY       | 39250         |
| NOZEROY                  | 39250         |
| ONGLIERES                | 39250         |
| PLENISE                  | 39250         |
| PLENISETTE               | 39250         |
| RIX                      | 39250         |
| FONCINE-LE-HAUT          | 39460         |
| FONCINE-LE-BAS           | 39520         |

## Conseil Administration du CCAS

---

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

---

#### **CONVENTION 2026 DEPARTEMENT DU DOUBS / RPE**

Depuis la loi plein emploi du 18 décembre 2023, la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) est une obligation pour les villes de plus de 10 000 habitants.

A Montbéliard, le RPE est géré par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pour développer et consolider son fonctionnement, nous avons recruté une nouvelle animatrice le 1<sup>er</sup> septembre 2024 dont les missions sont de :

- Centraliser et gérer le guichet unique des inscriptions en crèche, afin :
  - o D'objectiver les besoins des habitants
  - o D'évaluer notre capacité à y répondre et la qualité de nos réponses (adaptation aux besoins)
  - o D'assurer le suivi statistique de la demande
- Remettre en place l'accompagnement des assistants maternels et assurer la relation avec le parent employeur.
- Porter des mesures de développement du métier d'assistant maternel.

Ainsi, le Relais Petite Enfance - Guichet Unique est un service de proximité. Il est référencé et identifié des différents partenaires pour la centralisation des demandes d'accueil. C'est une interface avec les structures d'accueil collectif du territoire (crèches publiques et micro-crèche).

Lieu d'information pour toutes les familles à la recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant, c'est également un espace ressources pour les assistants maternelles de la commune. Ces derniers peuvent participer à des activités avec l'enfant, s'inscrire en formation et bénéficier des conseils nécessaires au développement et à la qualité des accueils individuels qu'ils proposent.

Le RPE s'inscrit dans un collectif départemental, pour avoir accès à l'actualité réglementaire, à la mutualisation des moyens de communication, aux partages d'expérience avec les autres relais et partenaires de la petite enfance.

A Montbéliard, l'inscription du RPE au sein de l'équipe du service petite enfance induit un parcours cohérent proposé aux parents et des échanges réguliers entre les professionnels autour du bien être de l'enfant.

Le Département du Doubs participe au financement du poste d'animateur du relais petite enfance à hauteur de 4 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser :

- le dépôt de la demande de subvention auprès du Département du Doubs
- le Président ou son représentant à signer les avenants et conventions conclues dans ce cadre entre le CCAS et le Département du Doubs.



# Décision du Président

N° 437

## DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : **TELEASSISTANCE ET INTERVENTION CHEZ LES PERSONNES AGEES**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour l'attribution du service de téléassistance et intervention chez les personnes âgées du CCAS de Montbéliard,
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Considérant les 2 offres reçues (dont une déclarée irrégulière) et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable,

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de fournitures et services, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise VITARIS (71201 LECREUSOT),
- Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau de prix unitaires.
- La quantité totale des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit : minimum 60 et maximum 250

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 16 décembre 2025

Déposé en Sous-Préfecture  
Le 16 décembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS



## Décision du Président

N° 438

### DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Contrat de service maintenance –BABICARTE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant l'acquisition du logiciel Babicarte et Babicarte RPE,
- Considérant l'offre de contrat de Service pour la maintenance et d'assistance de la société TECHNOCARTE répondant aux attentes de CCAS,

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat de service avec la société TECHNOCARTE située 370 Allée Charles LAVERAN 13270 FOS SUR MER, représentée par Messieurs Jérôme Pampaloni et David Chabert, Directeurs Généraux,
- Pour un niveau de service d'assistance Maintenance + et pour un montant TTC de 1 866.85€ pour l'ensemble des structures petite enfance (crèches, relais petite enfance et LAEP)
- Le contrat prend effet le 01/01/2026 pour une durée d'une année et pourra être reconduit tacitement 4 fois par période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2030.
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 16/01/2026

Déposée en Sous-Préfecture  
le 26/01/2026

La Vice-Présidente

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente déléguée,



  
**A.VITALI**